

VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU

27 MARS 2026 – 16 H

CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

Mention spéciale : Election du Maire et des Adjointes

au Maire

« MINUTES »



Ville de
Valenciennes

Conseil Municipal du 27 mars 2026 à 16 H
Ordre du Jour
MENTION SPECIALE

Cet ordre du jour comporte notamment l'Election du Maire et des Adjoint(e)s au Maire

Composition de l'assemblée délibérante**Conseil Municipal du Vendredi 27 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, est réuni au lieu l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Elodie CARON

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSE, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, MME Ludivine BILLOIR, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean - Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusé(e)s avec pouvoir :

Mme Maryse DUMORTIER excusée a donné pouvoir à M. Jean Marcel GRANDAME jusqu'à son arrivée (Election du Maire)

M, Mme Luce TROADEC excusée, qui a donné pouvoir à Quentin OMONT

Quorum atteint : 41 présents

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 novembre 2025 et 1^{er} décembre 2025
 - Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et de la subdélégation donnée par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois de novembre, décembre 2025 & janvier et février 2026.

SOMMAIRE

I.	ACTES REGLEMENTAIRES	
	Election du Maire	
1	Fixation du nombre d'Adjoint(e)s au Maire – Election des Adjoint(e)s au Maire	- P 13 -

II.	ADMINISTRATION GENERALE	
2	Charte déontologique de l'Elu local	- P 19 -
3	Délégation au Maire de certains pouvoirs	- P 20 -
4	Constitution de la Commission Plénière	- P 23 -
5	Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Conseil d'Administration - Fixation du nombre d'administrateurs et Désignation des représentants du Conseil Municipal	- P 23 -
6	Caisse des Ecoles – Désignation des membres	- P 24 -
7	Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) – Création et Désignation des membres	- P 24 -
8	Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) – Désignation des membres	- P 25 -
9	Commission de Délégation de Services Public (C.D.S.P.) – Désignation des membres du conseil municipal	- P 25 -

III.	RESSOURCES HUMAINES	
10	Fixation du montant des indemnités de fonction des élus municipaux	- P 26 -
11	Fixation des majorations aux indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués	- P 26 -
12	Création de trois emplois de Collaborateurs de Cabinet	- P 28 -

IX.	ANNEXE	
	Délibérations	- P 31 -

VILLE DE VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 MARS 2026

JM GRANDAME

Bien Mesdames, Messieurs, si vous le voulez bien nous allons débiter cette séance. En qualité de doyen de l'assemblée, j'ai l'honneur de présider cette noble assemblée, et je déclare la séance ouverte.

Alors tout d'abord, il m'appartient de déclarer installés dans leurs fonctions les différents membres des différentes listes, donc je vais les lire.

Les 30 Conseillers Municipaux de la liste « **VALENCIENNES–POUR VOUS & AVEC VOUS** » conduite par **Laurent DEGALLAIX**, à savoir :

M. Laurent DEGALLAIX
Mme Sophia ZALTENI
M. Arnaud L'HERMINE
Mme Aurore COLSON
M. Armand AUDEGOND
Mme Valerie BEYROUTI
M. Daniel PAUSÉ
Mme Delphine ALEXANDRE
M. Didier RIZZO
Mme Rosaria ROCCA
M. Régis DUFOUR-LEFORT
Mme Emilie LECLERCQ
M. Karim GANA
Mme Sylvie GREVIN
M. Jean – Marcel GRANDAME
Mme Sabine MENNESON
M. Patrick CHARTIN
Mme Elisa CAUDRELIER
M. Salvatore DI VITA
Mme Fabienne LAMBERT
M. Michaël MARTINEZ
Mme Elodie CARON
M. Mattéo GUALANO
Mme Franca MISSANA
M. Lorenzo DEL CIOTTO
Mme Ludivine BILLOIR
M. Bernard MOREAU
Mme Annick GOURGEOT
M. Franck KOLLER
Mme Maryse DUMORTIER, pour les 30 de cette liste.

Les 7 Conseillers Municipaux de la liste « **VALENCIENNES AUTREMENT** » conduite par Luce TROADEC, à savoir :

Mme Luce TROADEC
M. Quentin OMONT
Mme Nathalie LORETTE
M. Eric VÉRON
Mme Bénédicte DUPONT
M. Pierrick COLPIN
Mme Kassie GOBERT

Les 6 Conseiller(e)s Municipaux(ales) de la liste « **RASSEMBLER VALENCIENNES** » conduite par Tanneguy ADRIENCENSE, à savoir :

M. Tanneguy ADRIENCENSE
Mme Brigitte ZIELINSKI
M. Bertrand CULOT
Mme Thérèse LEBRUN
M. Xavier CHARPENTIER
Mme Véronique DAUVILLAIRE

Voilà donc installés tous les membres de ce conseil municipal.

Il nous faut conformément à chacune des séances désigner maintenant un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités, le ou la secrétaire de séance doit être membre du conseil municipal, et doit être désigné(e) en début de séance.

Je vous propose comme il est d'usage et comme il est de coutume de prendre le plus jeune de la majorité, si vous en êtes d'accord. Y-a-t-il opposition ?

Et bien ça sera donc Madame Elodie Caron qui sera secrétaire de séance.

Maintenant il me revient de faire l'appel nominal afin de connaître les présents, les absents et les pouvoirs.

Désolé, mais je vais à nouveau faire un listing de vos noms et prénoms, par ordre d'âge, mais rassurez-vous je vais me nommer le premier, comme ça, ça va lever toute ambiguïté.

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Date de naissance</i>	<i>si absence indiquer " a donné pouvoir à "</i>
GRANDAME	Jean - Marcel	1 avril 1947	
MOREAU	Bernard	7 mai 1948	
DUMORTIER	Maryse	3 novembre 1949	A donner pouvoir à Mr Grandame jusqu'à son arrivée
MISSANA	Franca	6 mars 1951	
CHARTIN	Patrick	30 juillet 1955	
DUFOUR-LEFORT	Régis	19 septembre 1955	
GOURGEOT	Annick	12 mai 1956	

PAUSÉ	Daniel	3	août	1957	
ROCCA	Rosaria	10	mai	1960	
GUALANO	Mattéo	30	janvier	1961	
RIZZO	Didier	25	juin	1961	
ZIELINSKI	Brigitte	1	mars	1962	
VERON	Eric	3	mai	1962	
LORETTE	Nathalie	11	septembre	1962	
GREVIN	Sylvie	8	février	1963	
L'HERMINE	Arnaud	20	janvier	1964	
DEGALLAIX	Laurent	11	septembre	1965	
AUDEGOND	Armand	15	septembre	1965	
KOLLER	Franck	24	mai	1966	
TROADEC	Luce	1	décembre	1966	A donner pouvoir à Mr OMONT
DI VITA	Salvatore	7	octobre	1967	
LAMBERT	Fabienne	9	juin	1968	
ALEXANDRE	Delphine	28	mai	1969	
LEBRUN	Thérèse	30	mars	1972	
CAUDRELIER	Elisa	31	décembre	1972	
CHARPENTIER	Xavier	10	janvier	1973	
DAUVILLAIRE	Véronique	17	août	1973	
BEYROUTI	Valérie	9	avril	1974	
OMONT	Quentin	15	octobre	1974	
COLSON	Aurore	19	avril	1975	
GANNA	Karim	11	juillet	1976	
MARTINEZ	Michaël	7	janvier	1977	
ZALTENI	Sophia	7	août	1977	
CULOT	Bertrand	14	novembre	1978	

BILLOIR	Ludivine	25	avril	1979	
DEL CIOTTO	Lorenzo	11	janvier	1980	
MENNESON	Sabine	5	septembre	1981	
LECLERCQ	Emilie	7	janvier	1985	
DUPONT	Bénédicte	5	avril	1989	
CARON	Elodie	17	février	1990	
COLPIN	Pierrick	23	avril	1998	
ADRIENCENSE	Tanneguy	5	mai	2002	
GOBERT	Kassie	2	septembre	2002	

Voilà, tout le monde est présent, il y a deux pouvoirs pour l'instant, on constate donc que la condition de quorum qui est posée par L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie, donc maintenant nous pouvons débiter sereinement cette assemblée.

Tout d'abord vous avez eu dans les documents, dans l'invitation, les procès-verbaux des séances des 17 novembre et 1^{er} décembre dernier des conseils, ainsi que les décisions qui ont été prises en vertu de la délégation du conseil municipal, et conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales pour les mois de novembre, décembre 2025 et janvier, février 2026.

Donc vous avez eu le temps de lire je suppose ces documents.

Est-ce qu'il y a des remarques sur ces documents ?

Aucune remarque.

Nous pouvons donc poursuivre.

Nous allons désigner maintenant 2 assesseurs.

Les deux assesseurs doivent être membres du Conseil Municipal, désigné(e)s en début de séance et pour toute la durée de celle-ci.

En l'absence de proposition du Conseil Municipal, le Président peut suggérer deux noms.

Il est d'usage également que le ou la plus jeune de toutes oppositions confondues et le ou la deuxième, ça sera la deuxième, parce que la première est secrétaire de la majorité, soient élu(e)s assesseurs. Si vous en êtes d'accord, on peut procéder à ces deux désignations d'assesseurs, c'est-à-dire ce serait pour toutes oppositions confondues, Madame Kassie Gobert qui est la plus jeune, et puis pour la deuxième élue de la majorité, Madame Emilie Leclercq.

Est-ce que vous êtes d'accord les uns, les autres sur le nom de ces deux assesseurs ?

Très bien. Donc sont déclarées Madame Kassie Gobert, et Madame Leclercq Emilie assesseurs.

Nous allons passer ce pourquoi vous êtes tous là, l'élection de Monsieur le Maire ou Madame le Maire.

Je vais vous faire lecture des articles L2122-4 à L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le ou la plus âgé(e) des membres du Conseil Municipal.
- Le Maire est élu au scrutin uninominal secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal
- Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat(e) n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
- Nul ne peut être Maire s'il n'est pas âgé de dix-huit révolu.
- Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : Président(e) d'un Conseil Régional, Président(e) d'un Conseil Départemental, membre de la Commission Européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du Conseil de la Politique Monétaire de la Banque de France.
- Le Conseiller(ère) Municipal(e) qui n'a pas la nationalité française, ne peut être élu(e) Maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Voilà, la lecture des articles qui vont nous permettre de passer à l'élection du Maire.

Il nous convient donc dans ces cas là de faire appel aux candidatures ; et donc la question solennelle que je vais poser à l'assemblée, c'est quel est le ou la conseillère municipale qui souhaite se présenter au poste de Maire ?

Nous prenons acte des candidatures de Monsieur Tanneguy Adriencense, et Monsieur Laurent Degallaix. Deux candidats donc.

Nous aurons à voter pour l'un de ces deux candidats.

Avant de passer au vote il m'appartient de vous rappeler les modalités du scrutin.

C-1 – Je rappelle la procédure du scrutin

→ Le vote se déroule à bulletin secret.

→ Chaque Conseiller Municipal ou Conseillère Municipale à l'appel de son nom, j'ai bien dit à l'appel de son nom, donc vous attendrez bien, c'est moi qui donnerais le tempo si vous voulez, j'appellerai celui ou celle qui va voter et à ce moment-là, celui ou celle qui aura été nommé pourra se présenter devant l'urne ensuite il se verra également l'obligation de signer la liste d'émargement. Vous déposez votre bulletin dans l'urne, puis vous émargez, selon l'habitude pour les élections des précédents dimanches vous en aviez déjà l'expertise. Le Président constate sans toucher l'enveloppe Un isoloir est à votre disposition. Si l'un d'entre vous souhaite en faire usage, alors tous les conseillers passeront par l'isoloir, dans l'ordre de l'appel et déposeront ensuite le bulletin dans l'urne puis émargeront.

→ Celui – ci ou celle-ci fera constater au Président de séance, qu'il ou elle n'est porteur ou porteuse que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Donc tout autre situation serait considérée comme évidemment nulle.

→ Le Président constate sans toucher l'enveloppe, que le Conseiller Municipal ou la Conseillère Municipale l'a déposée lui-même ou elle-même dans l'urne prévue à cet effet.

→ Le nombre de Conseiller(e)s Municipaux(ales) qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, seront enregistrés. Si quelqu'un dit je ne veux pas participer au vote, nous enregistrons à ce moment-là.

Il y a évidemment un ordre dans lequel... Mais vous savez que l'on peut voter à bulletin secret ; l'idée c'est que nous allons prendre l'urne et la passer devant chacun si vous le souhaitez, à défaut, nous avons mis un isoloir au fond de la salle. Si l'un d'entre vous souhaite voter dans l'isoloir tous les conseillers devront voter par le passage dans l'isoloir, donc je pose la question, y-a-t-il quelqu'un qui veut voter avec isoloir ?

Non ?

Donc on pratiquera de la manière la plus simple, l'urne va passer devant chacun des noms, vous avez devant vous une petite enveloppe, et un bulletin sur lequel vous noterez évidemment le nom de votre candidat.

Donc vous remplissez votre bulletin, dans la petite enveloppe et vous attendez l'appel de votre nom et le passage de l'urne à votre endroit.

De manière à ce que la vérification soit facile et qu'on ne perde pas trop de temps, bien évidemment nous allons faire en sorte que le passage au vote se fasse du plus âgé au plus jeune, c'est donc moi qui vais avoir l'honneur. Je vais faire l'appel nominal en commençant par le plus âgé.

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
GRANDAME	Jean - Marcel
MOREAU	Bernard
DUMORTIER	Maryse
MISSANA	Franca
CHARTIN	Patrick
DUFOUR-LEFORT	Régis
GOURGEOT	Annick
PAUSÉ	Daniel
ROCCA	Rosaria
GUALANO	Mattéo
RIZZO	Didier
ZIELINSKI	Brigitte
VERON	Eric
LORETTE	Nathalie
GREVIN	Sylvie
L'HERMINE	Arnaud
DEGALLAIX	Laurent
AUDEGOND	Armand
KOLLER	Franck
TROADEC	Luce
DI VITA	Salvatore
LAMBERT	Fabienne
ALEXANDRE	Delphine
LEBRUN	Thérèse
CAUDRELIER	Elisa
CHARPENTIER	Xavier
DAUVILLAIRE	Véronique
BEYROUTI	Valérie
OMONT	Quentin
COLSON	Aurore
GANNA	Karim
MARTINEZ	Mchaël
ZALTENI	Sophia
CULOT	Bertrand
BILLOIR	Ludivine
DEL CIOTTO	Lorenzo
MENNESON	Sabine
LECLERCQ	Emilie
DUPONT	Bénédicte
CARON	Elodie
COLPIN	Pierrick
ADRIENCENSE	Tanneguy
GOBERT	Kassie

Voilà tout le monde a voté, la liste d'émargement est bien complète ? Tout va bien, je pense que maintenant on va avoir un petit moment d'attente, c'est le dépouillement, donc on va laisser faire ce dépouillement et je reviendrai vers vous pour la proclamation des résultats.

Bien Mesdames, Messieurs, nous allons reprendre la séance, avec la proclamation des résultats. Vous savez que 2 conseillers se sont portés candidats au poste de Maire. Je ne les rappelle pas, vous les connaissez.

Nombre de Conseillers présents n'ayant pas participé au vote	0
Nombre de votants	43
Nombre de Suffrages déclarés nuls	0
Nombre de Suffrages blancs	7
Suffrages exprimés (b-c-d)	36
Majorité absolue	22

Ont obtenu :

Monsieur ADRIENCENSE Tanneguy 6 voix

Monsieur DEGALLAIX Laurent 30 voix

La majorité absolue, et je peux déclarer **Monsieur DEGALLAIX Laurent est proclamé MAIRE.**

L DEGALLAIX

Un grand merci à vous, ça n'est pas la première, mais je peux vous dire que ce moment est toujours aussi émouvant, vraiment.

Je vais attendre avant de vous dire un petit mot. Je propose d'abord de procéder à l'élection des Adjointes et je vous dirai un petit mot ensuite, ça nous laissera le temps de récupérer un peu de cette vague d'émotion.

I ACTES REGLEMENTAIRES

1. Fixation du nombre d'Adjoint(e)s au Maire

L DEGALLAIX

Bien nous avons à fixer le nombre d'adjoints. La population de Valenciennes étant de 43966 habitants, le nombre de conseillers municipaux est donc de 43, le nombre donc d'adjoints au maire est de 12.

Il vous est donc demandé d'acter et de fixer le nombre d'adjoints à 12.

Y-a-t-il des remarques des votes contre ? Des abstentions ? Parfait.

Nous allons donc procéder à l'élection des adjoints, je vous rappelle succinctement les conditions de cette élection.

Les adjoints au maire sont élus parmi les membres du conseil municipal au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, il s'agit de liste bloquée, il est proposé alternativement aux candidats de chaque sexe.

Le vote a eu à bulletin secret, si après deux tours aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont une moyenne d'âge la plus élevée. Sont proclamés élus l'ensemble des candidats de la liste ayant remporté l'élection.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Aucun formalisme n'est requis pour la présentation de cette liste. Elles sont déposées auprès du maire à l'occasion de chaque tour de scrutin et lors du décompte des voix ne peut être validé que les bulletins de vote conforme à la liste déposée tant pour les noms des candidats que pour l'ordre de présentation.

Chaque liste bien évidemment respecte les critères de parité.

Y-a-t-il en dehors de la liste que j'aurai l'honneur de présenter, un souhait de présenter d'autres listes ?

Parfait.

Donc nous allons procéder de la même manière, si vous en êtes d'accord, on va vous distribuer la liste, et on procède même principe, l'urne circulera du plus âgé à la plus jeune.

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>
GRANDAME	Jean - Marcel
MOREAU	Bernard
DUMORTIER	Maryse
MISSANA	Franca
CHARTIN	Patrick
DUFOUR-LEFORT	Régis
GOURGEOT	Annick
PAUSÉ	Daniel
ROCCA	Rosaria
GUALANO	Mattéo

RIZZO	Didier
ZIELINSKI	Brigitte
VERON	Eric
LORETTE	Nathalie
GREVIN	Sylvie
L'HERMINE	Arnaud
DEGALLAIX	Laurent
AUDEGOND	Armand
KOLLER	Franck
TROADEC	Luce
DI VITA	Salvatore
LAMBERT	Fabienne
ALEXANDRE	Delphine
LEBRUN	Thérèse
CAUDRELIER	Elisa
CHARPENTIER	Xavier
DAUVILLAIRE	Véronique
BEYROUTI	Valérie
OMONT	Quentin
COLSON	Aurore
GANNA	Karim
MARTINEZ	Mchaël
ZALTENI	Sophia
CULOT	Bertrand
BILLOIR	Ludivine
DEL CIOTTO	Lorenzo
MENNESON	Sabine
LECLERCQ	Emilie
DUPONT	Bénédicte
CARON	Elodie
COLPIN	Pierrick
ADRIENCENSE	Tanneguy
GOBERT	Kassie

L'ensemble des conseillers présents ont voté.

Je propose de procéder maintenant au dépouillement.

Bien voici les résultats, une liste s'est portée candidate aux postes d'adjoints.

Le nombre de conseillers présents n'ayant pas participé au vote 0

Le nombre de votants 43

Suffrage déclaré nul 0

Nombre de bulletins 13

Nombre de suffrage exprimé 30

Majorité absolue 22

La liste conduite par Laurent DEGALLAIX a obtenu 30 voix et donc

cette liste sera celle qui composera l'ensemble des adjoints que je vais maintenant appeler de manière à remettre symboliquement l'écharpe à chacun des adjoints.

J'appelle pour commencer :

Arnaud L'HERMINE

Aurore COLSON

Didier RIZZO

Valérie BEYROUTI

PAUSE Daniel

Delphine ALEXANDRE
Mattéo GUALANO
Fabienne LAMBERT
Michaël MARTINEZ
Ludivine BILLOIR
Lorenzo DEL CIOTTO
Elisa CAUDRELIER

Bien avant de poursuivre l'ordre du jour, un tout petit mot très rapide.

Tout d'abord remercier celles et ceux qui nous ont fait confiance dimanche dernier, ce qui permet de poursuivre l'action qui a été la nôtre.

Saluer le résultat des listes concurrentes qui se sont opposées à nous dimanche soir et celles qui étaient d'ailleurs opposées à nous lors du premier tour.

Dire que ce résultat nous engage, il nous engage à poursuivre le travail qui a été initié fort d'un programme. Il nous engage aussi à écouter, entendre les aspirations des Valenciennes et des Valenciennes, le monde change, les aspirations changent, il nous faut donc réfléchir repenser, d'autres manières peut être aussi de conduire finalement les affaires de notre ville et nous le ferons pleinement motivés avec toute une équipe que j'aurai l'honneur de conduire en modifiant forcément un certain nombre de choses et en nous appuyant aussi des propositions que pourront faire les oppositions dès lors qu'elles seront constructives.

Dire que ça été une campagne un peu compliquée serait un euphémisme, mais au fond la victoire n'en est que plus belle.

Dire que nous allons maintenant mettre toutes nos compétences et notre énergie au service des Valenciennes et des Valenciennes pour poursuivre de façon harmonieuse de développement du territoire, je crois que c'est ce que les gens souhaitent, et nous allons nous y employer collectivement dès demain matin, puisque c'est ce qu'attendent les Valenciennes et les Valenciennes.

Remercier l'équipe municipale sortante, parce que nous avons pu présenter un bilan et ce bilan c'est le fruit d'un travail collectif, donc je remercie chaleureusement celles et ceux qui nous ont accompagnés sur le mandat précédent, et dire que je pense qu'ils peuvent être fiers du bilan que nous avons présenté, tout n'était pas parfait, mais en tout cas le bilan que nous avons présenté, correspondait au programme que nous avons présenté 6 ans plus tôt.

Souhaiter la bienvenue à l'ensemble des nouveaux élus, de la majorité, mais de l'opposition aussi, et dire aux élus de la majorité que nous avons un programme, et que notre mission c'est de le réaliser dans les meilleures conditions en proximité, je crois que cela est quelque chose qu'il faut que l'on retrouve, la proximité, et nous allons mettre en place un dispositif et un mode organisationnel qui sera certainement différent, et qui tiendra compte de tout ça et qui nous permettra d'aller toujours plus vite, toujours plus fort, et toujours plus loin avec comme seuls bénéficiaires les Valenciennes et les Valenciennes.

Je conclurai par un petit mot un peu plus personnel, pour remercier mes proches, je sais que cette campagne n'a pas été facile pour eux, moi au fond j'ai le cuir épais, bon et je ne devrai pas le dire mais au fond les attaques ça me galvanise un peu, donc, je franchis tout ça.

Mais je mesure combien pour mon petit frère, ma filleule, mes proches, ça pu être compliqué, mais c'est aussi ça, la sociologie a changé aussi. Les gens ont changé, la méchanceté aujourd'hui derrière un écran c'est très facile, moi je regarde pas comme ça je suis tranquille, mais malgré ça, malgré tous les vents contraires, malgré toutes les saloperies on peut le dire, on est là, et vous avez été là à mes côtés, donc, je vous en remercie du fond du cœur et vous remercier chacune et chacun d'entre vous d'avoir été à nos côtés, et mon propos il est

effectivement pour moi, il est pour les élus de la majorité, mais il est aussi pour les élus de l'opposition, parce que derrière chaque combat politique il y a des familles, et on ne se rend pas compte parfois que la brutalité et la manière dont tout ça peut être fait, alors pas entre nous, même si ça peut être un peu dur entre nous, mais pas à un niveau aussi poussé, je n'accepterai jamais pour les élus de la majorité, comme pour les élus de l'opposition, et j'espère que sur ce sujet-là nous nous retrouverons à chaque fois pour combattre ces déviances qui sont bien souvent inadmissibles.

Voilà, contre vent et marée, nous sommes là. Seul contre tous, je le dis et je le redis parce que je le pense, je ne peux pas dire que nous ayons été particulièrement aidés, mais c'est comme ça, seul le résultat compte. Force et honneur et dès demain au boulot pour les Valenciennes et les Valenciennois.

Merci à chacune et à chacun d'entre vous.

Bien je vous propose de poursuivre l'ordre du jour de notre mini conseil.

Tout le monde a pris connaissance de la charte déontologique de l' élu local, il faut prendre acte....

Pardon excusez-moi.

Allez-y.

B. DUPONT

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

Les résultats du second tour dont vous venez d'évoquer, des élections municipales que nous venons de vivre font apparaître une situation inédite dans la commune. Contrairement à 2020, votre liste l'a emporté avec une avance limitée traduisant une expression électorale plus équilibrée, et une attente forte de pluralisme.

La liste Valenciennes autrement que Luce Troadec a eu l'honneur de conduire a obtenu 7 sièges. Ce résultat engage. Il engage notre responsabilité mais il engage aussi la vôtre, celle d'entendre pleinement la voix des électeurs qui ont choisi une autre voie pour notre ville.

Nous ne sommes pas ici pour contester le verdict démocratique mais pour en faire vivre toutes les nuances.

Notre présence au sein de ce conseil municipal est l'expression légitime d'une part importante des Valenciennes et des Valenciennois.

Nous souhaitons également revenir sur le climat de la campagne.

Nous avons peu apprécié d'avoir été assimilés à des extrêmes tout au long de celle-ci.

La gauche républicaine, citoyenne et écologiste n'a pas à rougir de ce qu'elle est, ni de son histoire.

Elle s'inscrit pleinement dans les valeurs de la République.

Nous rappellerons d'ailleurs qu'en 2024 lorsqu'il a fallu faire barrage au rassemblement national pour permettre à Valérie Létard de l'emporter dans la 21^{ème} circonscription du Nord, les voix de notre candidat Pierrick Colpin et celle du nouveau front populaire ne vous ont posé aucun problème.

Nous espérons donc que votre majorité saura garder le cap d'une vigilance indispensable face à un parti qui représente à nos yeux un danger majeur pour notre pays, parti auquel la droite sous différentes formes n'a cessé de faire la courte échelle.

Dans ce mandat qui s'ouvre, tous les conseillers municipaux sont appelés à œuvrer pour la commune en préparant les délibérations, en participant aux séances du conseil et des commissions et en étant à l'écoute des habitants.

Cela suppose que chacun puisse exercer son mandat dans des conditions dignes et équitables ; or plusieurs éléments nous préoccupent.

Tout d'abord la convocation de ce conseil municipal un vendredi à 15 heures 30 qui ne tient compte de la réalité des élus exerçant une activité professionnelle.

Cette organisation empêche Luce Troadec d'être physiquement présente à ce moment essentiel. Dans de nombreuses communes les horaires sont adaptés afin de permettre une participation effective de tous. Ce choix constitue un mauvais signal en matière de respect du pluralisme.

Nous déplorons également qu'aucune copie du règlement intérieur du conseil municipal n'ait été transmise aux nouveaux élus.

Plus largement les conditions de travail de l'opposition sont aujourd'hui difficiles dans un temps très contraint. Il est indispensable de progresser vers un fonctionnement plus respectueux des droits de chacun. A ce titre, nous formulons plusieurs propositions concrètes pour le futur règlement intérieur.

- Le respect strict du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le dépôt de questions orales dans un délai de 48 heures voir 24 heures et non les 72 heures comme précédemment, à défaut nous nous réservons le droit de saisir le Tribunal Administratif.
- L'augmentation du nombre de questions orales, au minimum 4 par groupe, compte tenu de leur taille.
- L'organisation d'une répartition de la parole en début de conseil municipal entre les groupes afin de fluidifier les débats, les interventions n'ont pas à être arrachées dans des séances menées à marche forcée.
- L'introduction d'un véritable droit de réplique après la réponse préparée par le Maire à nos questions orales.
- Nous souhaitons également pouvoir échanger directement avec les élus en charge des dossiers. Le fait de les priver de toute expression dans ce moment central de la vie démocratique locale constitue une atteinte à leur fonction.

Par ailleurs, plusieurs mesures de bon sens doivent être prises.

- L'établissement d'un calendrier semestriel des conseils municipaux.
- L'invitation systématique des élus d'oppositions aux cérémonies, aux commémorations et aux inaugurations.
- Et enfin la retransmission filmée des conseils municipaux comme cela se pratique dans de très nombreuses communes, et à défaut nous nous réservons le droit de procéder nous même à cette captation.

Ces demandes ne relèvent ni du confort ni de la polémique. Elles relèvent du respect des règles démocratiques les plus élémentaires.

Ce n'est qu'en répondant à l'ensemble de ces exigences que nous pourrons faire revenir pleinement la vie municipale dans un cadre démocratique apaisé, transparent et respectueux de toutes les sensibilités.

Pour notre part, nous aborderons ce mandat avec sérieux, exigence et responsabilité. Nous serons une opposition constructive, vigilante lorsque nécessaire, et force de proposition chaque fois que possible. Car au-delà de nos différences nous partageons une même responsabilité, servir Valenciennes et ses habitants.

Je vous remercie.

L DEGALLAIX

Y-a-t-il d'autres demandes de prise de parole ?

T ADRIENCENSE

Merci beaucoup. Mesdames, Messieurs, chers collègues. Permettez-moi tout d'abord d'adresser mes félicitations à l'ensemble des élus ici présents, quelle que soit leur sensibilité ; les électeurs de Valenciennes nous ont accordés leur confiance et c'est un honneur autant qu'une responsabilité que de siéger aujourd'hui dans ce conseil à vos côtés.

Même si nous savons tous que cette élection était jouée d'avance sur l'élection du Maire, si j'ai présenté cette candidature c'est aussi par respect pour les électeurs et par cohérence avec l'engagement que nous avons porté tout au long de cette campagne avec mon équipe Rassembler Valenciennes. Durant ces derniers mois, nous sommes allés à la rencontre des habitants, dans tous les quartiers, nous avons écouté, échangé et compris et de ces échanges ce qu'y ait ressorti c'est une attente forte celle d'un changement dans les priorités, mais aussi dans la manière de faire de la politique locale. Les résultats parlent d'eux-mêmes. Ce dimanche notre liste a obtenu 30,92 % soit 4331 voix, en 2020 nous n'avions réalisé qu'un score de 9,65 % soit 814 voix, cette progression est significative. Elle nous permet aujourd'hui de siéger à 6 élus au sein du conseil municipal dont Brigitte Zielinski, Bertrand Culot, Thérèse Lebrun, Xavier Charpentier, Véronique Dauvillaire, et moi-même, ainsi que 3 représentants à Valenciennes Métropole. Ces résultats traduisent une réalité que nous devons collectivement entendre. Une part importante des habitants de Valenciennes a exprimé une volonté de changement, c'est aspiration mérite respect et considération. C'est aussi dans cet esprit que j'ai présenté ma candidature. Mais je vais le dire clairement, le temps de la campagne est terminé, les débats électoraux ont eu lieu les choix ont été faits, place désormais au travail sérieux, au service de notre ville et de ses habitants. Avec notre groupe Rassembler Valenciennes issu du rassemblement national nous aborderons ce mandat avec clarté, nous serons une opposition constructive, responsable, et profondément républicaine.

Nous serons loin du chaos, loin des blocages inutiles, nous ne sommes pas ici pour entraver mais pour contribuer. Chaque fois qu'une décision ira dans le bon sens, pour les Valenciennais nous la voterons, sans hésitation, sans calcul, parce que l'intérêt général doit toujours primer, mais nous serons également vigilants, exigeants, et force de propositions, nous assumerons pleinement notre rôle avec sérieux et constance, nous agirons dans le respect des institutions, du débat démocratique et de chacun de ses élus de ce conseil. Nous formulons un souhait simple aujourd'hui, que chacun ici adopte cette même exigence, celle du respect, du travail et de l'engagement au service exclusif de Valenciennes et de ses habitants et de son territoire. Nous avons été élus pour servir pas pour diviser, nous avons été élus pour être à la hauteur, c'est avec cet état d'esprit que nous prendrons toute notre place dans ce mandat. Je vous remercie.

L DEGALLAIX

Merci beaucoup.

Bien pas d'autre prise de parole.

Délibération adoptée par 43 voix pour

2. Charte déontologique de l'Elu local

L DEGALLAIX

Bien je vous propose donc de prendre acte de la charte déontologique de l'élus local que tout le monde a eu.

Pas de remarque particulière sur cette charte ?

Q OMONT

J'ai vu qu'il était donné lecture de la charte de l'élus local, donc vous ne la lisez pas, moi je voulais faire un petit commentaire, je trouve ça assez savoureux que votre mandat commence par la lecture, pas la lecture, mais par la présentation de cette charte. Nous on l'a lu, je l'ai lu en particulier les articles 2 à 5 et quand on a en tête les mots du Procureur de la République de Lille qui a parlé en février dernier à votre rencontre.... SIFFLEMENTS dans la salle.

L DEGALLAIX

S'il vous plait, s'il vous plait...

Q OMONT

C'est difficile hein d'entendre ça, c'est vrai, je me doute.

L DEGALLAIX

On l'a entendu pendant toute la campagne de votre part, donc c'est la prolongation de la campagne.

Q OMONT

Qui a parlé à votre rencontre, je cite de graves manquements portant atteinte à l'image des fonctions électives mais aussi de réitération suite à votre première condamnation en septembre 2019 pour la vente de l'Office HLM V2H à la Caisse d'Epargne, avant de conclure sur votre incapacité à accomplir honnêtement votre mandat électif. En fait Monsieur Degallaix si vous aviez un minimum de déontologie vous ne vous seriez même pas représenté à l'élection municipale et s'ils avaient un minimum de déontologie tous les membres de votre majorité ne se serait pas placée derrière vous pour être élus au lieu de cela vous êtes encore là vous tous et vous nous jouez une espèce de mascarade c'est ça qui est lamentable.

L DEGALLAIX

Bien, on voit déjà la dichotomie entre les propos de madame et les vôtres, sur la volonté d'être constructifs et de ne pas attaquer les gens, bon voilà. Au fond vous démarrez le mandat comme vous l'avez fini, de façon très piètre.

Voilà à quel niveau vous mettez la politique, voilà, non, c'est tout. Il y a une chose qui n'a pas changé, c'est que je gère toujours la police de cette assemblée, et qu'on ne va pas commencer, on vous a entendu, c'est dans la lignée de ce que vous avez fait pendant x temps, je suis désolé, je suis présumé innocent jusqu'à preuve du contraire, voilà. Et donc il n'y a pas de raison, et les Valenciennes et les Valenciennes en connaissance de chose et de cause et on ne peut pas dire qu'ils n'étaient pas informés, il suffisait de regarder la presse qui n'a eu de cesse que de pilonner Laurent Degallaix matin, midi et soir pour savoir qu'effectivement ; oui

oui vous avez beau opiner du chef, c'est la réalité ; pour effectivement savoir que j'ai été placé dans les meilleures conditions possibles pour cette élection. Bin voilà, ça été tranché comme ça, et donc oui, avec beaucoup de plaisir je vous demande de prendre acte de cette charte déontologique à laquelle je souscris pleinement ayant connaissance parfaitement du dossier qui me concerne, qui est un dossier qui je le rappelle qui date d'une dizaine d'année, et sur lequel je le rappelle aussi il n'y a pas d'enrichissement personnel, il n'y a pas un euro d'argent public mais ça forcément ça vous gênerait de le signifier et de le rappeler.

Bien, nous prenons acte de cette charte.

Délibération adoptée par 43 voix pour

3. Délégation au Maire de certains pouvoirs

L DEGALLAIX

La délégation au Maire de certains pouvoirs qui sont repris. Il est donc demandé au conseil d'accorder les délégations reprises et en vertu de l'article du Code Général des Collectivités, de consentir un certain nombre de signatures au Directeur Général des Services également. Pas de remarque ? Si allez-y.

B DUPONT

Donc nous examinons une délibération qui peut sembler à la fois technique et routinière à chaque début de mandat, pourtant elle est tout sauf anodine. Il s'agit ici de déléguer au Maire un nombre très important de pouvoirs en matière financière, en matière juridique, d'urbanisme, de marchés publics, autrement dit une part significative des décisions qui structurent la vie de notre collectivité.

Alors en adoptant cette délibération, nous acceptons que les décisions majeures qui parfois engagent notre commune pour de nombreuses années voir des décennies, soient prises sans aucun débat en conseil municipal, sans transparences et sans délibération collective.

Bien sûr la loi permet ces délégations, pour autant elle ne les impose pas dans une telle ampleur. Nous avons donc une responsabilité politique, celle de décider est juste ou nous déléguons et surtout jusqu'où nous acceptons de réduire le rôle de cette assemblée. Le conseil municipal ne doit pas devenir une chambre d'enregistrement, informer à posteriori des décisions déjà prises. C'est pourquoi nous souhaitons alerter sur le caractère excessif de cette délégation, et appelons à un rééquilibrage pour favoriser le débat, la transparence, et le contrôle démocratique.

L DEGALLAIX

Merci. Je propose de mettre cette délibération au vote.
Pardon. Monsieur Veron.

E VERON

Alors moi j'ai été très contré par rapport à cette situation et à cette délibération qui est lourde parce qu'effectivement elle est lourde de conséquences dans la mesure où elle va conditionner la manière dont le conseil municipal va fonctionner dans les 7 ans qui viennent. Et j'ai tout bêtement, parce que j'arrive et donc, c'est le support que j'avais entre les mains repris les décisions qui ont été prises par Monsieur le Maire depuis le mois de novembre et qui nous sont communiquées dans la première partie, dans les pages 5 à 11 de l'ordre du jour. Et quand on y regarde de près effectivement il y a quand même souci.

En novembre 2025, il est fait état d'une réalisation d'un emprunt de 4 millions d'euros pour financer le programme d'investissement 2025 sans autre précision que celle-là.

Quid des conditions de l'emprunt ? Quid de l'état d'endettement de la commune ? Quid des choix qui ont prévalu pour retenir tel ou tel opérateur bancaire ? Quid des offres de crédits étudiés ?

En fait on a strictement aucune information sauf celle qu'il y a eu un emprunt de fait pour effectivement permettre à la ville d'investir.

C'est quand même très léger d'informer sur une somme importante comme celle-là de manière aussi légère. Je pense que l'on aurait pu au-delà de la simple déclaration dans le bordereau avoir effectivement des éléments plus concrets et qui nous permettent d'apprécier la situation.

Sur un autre aspect, toujours en novembre, on nous annonce qu'il y a convention d'occupation public entre la ville et le centre hospitalier par rapport au parking Flamme ; c'est bien de l'apprendre comme ça, saurait été bien d'en parler à un moment donné au conseil municipal, parce qu'on parle quand même d'un parking qui est localisé à proximité de beaucoup d'établissements publics et le fait de geler une soixantaine de places sur ce parking va de fait occasionner une gêne à pas mal de gens qui vont dans les écoles environnantes, à l'école de musique, à la médiathèque, au Cariot etc... Donc on a là effectivement eu matière à échanger, parce qu'effectivement ce parking n'est déjà pas grand, il n'était déjà pas suffisant, amputé de 60 places ça va être encore plus compliqué.

Autre décision prise au mois de novembre, la location des salles de la maison des associations ont été modifiées, quid à combien on va ? Où on va ? d'Où on vient etc... Il n'y a pas eu d'échanges sur ça, et on sait qu'un certain nombre d'associations aujourd'hui dans la commune ont des difficultés économiques et qu'effectivement, alourdir effectivement les locations de salles posent problèmes.

L'actualisation des tarifs de vente de photographies issues de la photothèque municipale, ça, ça m'a laissé interrogatif, je me suis dit est-ce qu'il y a un lieu avec la campagne municipale, peut-être, peut-être pas... J'oublie, je passe à autre chose, mais bon quand même.

La passation en décembre d'un accord cadre de nettoyage dans les locaux par la Sté AGENOR mérite des éclaircissements sérieux, parce que les chiffres annoncés dans le document sont très contradictoires, dans la mesure où on a un seuil minimum de marché qui est supérieur au seuil maximum, je ne comprends pas tout. Je pense qu'il y a dû avoir un raté dans la retransmission des informations.

L'actualisation des tarifs d'occupation de l'ensemble des salles municipales, Médiathèque, l'Odyssée, je vous en passe un certain nombre comme ça.

Je reviens sur une autre qui me pose encore plus question, en janvier 2026 vous nous faites état d'un avenant n°3 signé pour 46 000 € avec la société qui est chargée de la conception de la stratégie d'attractivité de la Place d'Armes. On en est l'avenant numéro 3 jusqu'alors je n'ai pas encore vu de compte rendu passé sur les comptes rendus de conseils municipaux sur

l'avancement des travaux. Donc on a un avenant 3 et on ne sait pas ce qui s'est passé sur l'acte de départ, l'avenant 1 et l'avenant 2 et on signe un avenant 3. Voilà, enfin on a tout une série de mesures qui sont prises comme celle-là. Le contrat de location de la licence IV à la ch'tite Brigitte passe là aussi, enfin toute une série de décisions très importantes passent là, nous aujourd'hui on considère que c'est quelque part spolier le conseil municipal de son droit à l'information, parce que les conseillers ont droit à l'information, et encore plus au droit à l'échange et à la confrontation d'idées, on ne va pas toujours tomber d'accord, mais on pourrait au moins échanger sur certain nombre de sujets de fonds.

De fait, je vous demanderai si vous le voulez bien de revoir cette délibération et de supprimer un certain nombre de ces articles, notamment les 2 – 4 – 11 -13 – 26 – et 29 et de modifier quatre articles les 3 – 15 – 20 et 25 en termes de limite financière annoncée. On est quand sur par exemple l'article 20, sur la possibilité pour le maire d'aller chercher un emprunt de 5 millions d'euros sans même avoir eu de délibération au conseil municipal à l'appui.

C'est énorme quoi, donc, effectivement un certain nombre de ces montants pourraient être revus.

L DEGALLAIX

Bien, on ne va pas modifier en séance bien évidemment cette délibération que je vais soumettre au vote.

Rappeler quand même que c'est quelque chose qui est fait dans toute les collectivités bien évidemment, pour fonctionner, pour avoir une forme d'agilité, qui n'empêche que les conseillers ont tout à fait l'attitude et ça sera mis dans le règlement intérieur, nous avons 6 mois je le rappelle, le code des collectivités nous laisse 6 mois pour présenter le règlement intérieur, mais ça sera fait beaucoup plus rapidement, pour solliciter par question écrite un certain nombre de sujets, et les proposer pourquoi pas si il y a une nécessité en débat en conseil municipal.

Sur les emprunts effectivement vous les voyez là, mais ça fait l'objet de débat lors du ROB, d'accord, et également lors de l'exercice budgétaire, puisque c'est annoncé et donc c'est la concrétisation de ce qui est discuté en réunion. Et donc c'est une souplesse à un moment donné lorsque vous devez actionner un levier budgétaire et financier, vous ne convoquez pas un conseil municipal spécifiquement. Donc les grandes lignes sont données, on présente au moment du ROB et au moment du vote du Budget les lignes budgétaires et ça c'est la déclinaison pour permettre au Maire d'actionner les lignes budgétaires.

Tous ça a fait l'objet de discussions en séance plénière et c'est la traduction opérationnelle pour encore une fois permettre à la collectivité d'avoir cette agilité de ne pas convoquer le conseil municipal sur un certain nombre de choses. Et si on supprimait toutes les lignes que vous évoquez nous aurions des conseils à 150 ou 250 délibérations. Et donc, c'est une manière qui est tout à fait légale et conforme au code des collectivités, de donner une souplesse et de faire une intervention parfois un peu rapide y compris auprès de structures associatives.

Donc je vous propose si vous en êtes d'accord de voter cette délibération de délégation de certains pouvoirs.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie, adoptée.

Délibération adoptée par 30 voix pour et 7 voix contre (M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT et 6 non participations au vote (Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

4. Constitution de la Commission Plénière

L DEGALLAIX

Alors il y avait dans le règlement intérieur, Monsieur Véron vous nous avez proposé 3 noms pour cette commission plénière. Le règlement intérieur indiquait qu'il y ait 1 nom représentant les groupes, compte tenu du fait que les groupes se sont étoffés, moi je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on puisse mettre 3 personnes à l'intérieur ce qui permet une rotation si les 3 viennent ensemble c'est bien, s'ils ne viennent pas ensemble ça permet une rotation.

Bon il faudra peut-être faire la modification au sein de la composition en tout cas dans le règlement intérieur à ce qu'on autorise éventuellement ces 3 personnes.

Est-ce que Mr Adriencense vous souhaitez vous aussi avoir 3 membres à l'intérieur de cette commission ?

Est-ce que vous pouvez me donner des noms.

T ADRIENCENSE

Xavier Charpentier, Thérèse Lebrun et Véronique Dauvillaire.

L DEGALLAIX

Pour votre groupe, Mme Troadec, Mr Veron et Mme Gobert ?

C'est bon.

Bien je vous propose si vous en êtes d'accord de procéder donc à la désignation des membres de la commission Plénière, c'est-à-dire donc la majorité plus Mme Troadec, Mr Veron et Mme Gobert, Mr Charpentier, Mme Lebrun et Mme Dauvillaire.

Tout le monde est d'accord ? Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 43 voix pour

5. Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Conseil d'Administration – Fixation du nombre d'administrateurs et Désignation des représentants du Conseil Municipal

L DEGALLAIX

Sur le CCAS, il y a lieu d'avoir donc un représentant titulaire de chaque liste d'opposition.

Mme Lorette comme la dernière fois, Monsieur Omont comme suppléant.

Mme Brigitte Zielinski titulaire et Monsieur Adriencense comme suppléant.

Donc je vous propose au CCAS : Mme Colson, Mme Beyrouti, Mme Billoir, Mme Zalteni, Mme Menneson, Mr Moreau, Mme Lorette et Mme Zielinski.

Donc des votes contre ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

Délibération adoptée par 43 voix pour

6. Caisse des Ecoles – Désignation des membres

L DEGALLAIX

Alors sur la Caisse des Ecoles, il n'y a pas de poste ouvert sur l'opposition.

Monsieur Colpin a demandé d'y siéger. Bon, moi c'est transparent, ce n'est pas prévu au règlement, mais si vous vous y siéger je suis assez d'accord et si Monsieur Adriencense veut un représentant, on peut le mettre aussi.

Donc, Monsieur Colpin, Madame Dauvillaire.

Donc, Madame Grévin, Madame Missana, Madame Caron, Madame Beyrouti, Madame Leclercq, Monsieur Koller, Madame Rocca, Madame Dauvillaire et Monsieur Colpin.

Tout le monde est d'accord ?

Des votes contre ou des abstentions ?

Délibération adoptée par 43 voix pour

7. Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) – Création et Désignation des membres

L DEGALLAIX

Pour l'opposition

Un titulaire, un suppléant : Monsieur Colpin en titulaire et Madame Dupont en suppléant.

Monsieur Adriencense : Madame Lebrun en titulaire et Monsieur Charpentier en suppléant.

Donc, en titulaires : Monsieur Gualano, Madame Billoir, Monsieur L'Herminé, Madame Caron, Madame Lebrun, Monsieur Colpin.

En suppléants : Monsieur Moreau, Monsieur Koller, Monsieur Di Vita, Monsieur Del Ciotto, Monsieur Charpentier, Madame Dupont.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 43 voix pour

8. Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) – Désignation des membres**L DEGALLAIX**

Pour l'opposition :

Madame Dupont titulaire,
Monsieur Veron suppléant,

Monsieur Adriencense ?

Ça nous donne donc sur la CAO,

Titulaires : Monsieur Gualano, Madame Billoir, Monsieur Gana, Madame Dupont, Monsieur Adriencense.

Suppléants : Monsieur Martinez, Monsieur Pausé, Madame Missana, Monsieur Véron, Monsieur Charpentier.

Tout le monde est d'accord ?

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 43 voix pour

9. Commission de Délégation de Service Public (C.D.S.P.) – Désignation des membres du conseil municipal**L DEGALLAIX**

Pour l'opposition :

Titulaire : Monsieur Adriencense, Madame Troadec

Suppléant : Madame Gobert, Monsieur Culot.

Ça nous donne :

Titulaires : Monsieur Rizzo, Monsieur Del Ciotto, Monsieur L'Herminé, Madame Troadec, Monsieur Adriencense.

Suppléants : Monsieur Koller, Monsieur Di Vita, Madame Lambert, Monsieur Culot et Madame Gobert.

Tout le monde est d'accord ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 43 voix pour

III RESSOURCES HUMAINES

10. Fixation du montant des indemnités de fonction des élus municipaux

Délibération adoptée par 30 voix pour et 7 voix contre (M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT et 6 non participations au vote (Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

11. Fixation des majorations aux indemnités de fonction du Maire des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués

L DEGALLAIX

Ces deux délibérations conformément aux règles et à l'article du code général des collectivités territoriales.

Vous avez les montants qui sont indiqués dans les deux délibérations.

Je vous propose de voter ces deux délibérations.

Monsieur Colpin.

P COLPIN

Les résultats du second tour des élections municipales que nous venons de vivre par une situation inédite, on l'a dit, et dans ce contexte il apparaît essentiel que l'ensemble des élus y compris ceux de l'opposition puissent exercer pleinement leur mandat dans des conditions dignes et équitables conformément aux exigences du pluralisme démocratique.

Alors, j'ai fait transmettre un courrier hier, et ce matin pour l'instant je n'ai pas eu de réponse, donc on va en revenir, mais voilà, le tableau 71 fait état d'une indemnité de 913 € par adjoint, soit 10960,32 € pour 12 adjoints d'indemnité de 456,68 € par conseiller municipal délégué soit 1826,72 € pour 4, il y a une autre case 195,66 € par conseiller municipal délégué soit 2152,26 € pour 11 conseillers municipaux délégués. De fait, nous constatons qu'au regard de l'enveloppe de 18638,74 € prévue pour indemniser les élus, le maire bénéficierait d'une indemnité de 3699,44 € par mois, ce qui correspond à un taux de 90 % de l'indice de référence. Cette répartition appelle plusieurs remarques tout d'abord l'indemnité proposée pour Monsieur le Maire conduit à une augmentation significative de 46,41 %, près de 50 % par rapport à 2020, le taux passant de 61,47 à 90 % de l'indice de référence. Une telle évolution apparaît particulièrement élevée. Par ailleurs il est proposé dans le même temps d'augmenter l'indemnité des adjoints, donc ils passeraient de 16,79 à 22,22 ce qui constitue également une hausse notable.

Enfin, la répartition retenue introduit une différence de traitement entre les conseillers municipaux délégués, certains étant indemnisés à hauteur de 11,11 tandis que d'autres le seraient à 4,76. Cette situation contraste avec le taux uniforme de 12,22 appliqué en 2020 et soulève des interrogations quant à l'équité de la répartition.

Dans un souci d'équilibre de transparence et de respect de représentation démocratique issue des urnes, nous vous demandons de bien vouloir revoir la répartition de l'enveloppe indemnitaire afin de mieux associer l'ensemble des élus à l'exercice de ses responsabilités municipales. On vous a donc fait deux propositions, où le taux du maire serait à 70 %, celui des adjoints à 20 %, celui des conseillers municipaux délégués à 10 % et pour le reste des ensembles conseillers municipaux une enveloppe au taux de 5 % et on a fait une deuxième proposition où on reste sur une indemnité du maire cette fois-ci à 80 % les adjoints à 20 % et l'ensemble des conseillers municipaux à 5 %. A chaque fois on reste toujours dans l'enveloppe maximum globale, ça permettrait d'assurer une répartition plus équilibrée en tenant compte de la diversité des fonctions mais également la nécessité de garantir à chaque élu les moyens d'exercer pleinement son mandat. Merci à vous.

L DEGALLAIX

Merci.

Alors deux choses.

- 1- Rectifier il n'y a pas eu une augmentation de 50 % de l'indemnité du maire puisque c'est l'écêtement qui se fait une fois sur la Ville, une fois sur l'agglo. Donc il n'y a pas d'augmentation in fine. C'est juste une modification.
- 2- Ensuite votre demande, bon elle se fait de temps en temps dans quelques conseils municipaux, quand c'est une majorité de droite, l'opposition de gauche fait la demande, quand c'est une majorité de gauche c'est l'opposition de droite qui peut faire la demande, et en règle général le maire met la délibération au vote, c'est ce que je propose de faire, par contre nous vous mettrons des moyens, on va réfléchir à des moyens logistiques importants, au-delà d'ailleurs des demandes que vous avez pu faire, pour que vous puissiez exercer votre mandat dans les meilleures conditions possibles, et nous reviendrons d'ailleurs vers vous je pense très prochainement pour vous faire un certain nombre de propositions sur le sujet.

Bien donc je vous propose de passer de façon... et sur votre deuxième demande que vous n'avez pas énoncée publiquement, c'est-à-dire, la majoration, vous l'avez mis dans votre mail, l'utilisation de la majoration pour un fond de participation, sachez que c'est une dépense obligatoire, et à partir du moment où vous avez une dépense obligatoire vous devez l'affecter obligatoirement à l'objet pour laquelle elle est faite.

Vous ne pouvez pas l'utiliser autrement. C'est la loi qui veut ça c'est le décret de 1962, qui fait que c'est impossible.

Ce qui n'empêche pas de faire demain autre chose, mais en tout cas, ce décret-là, fait que sur les dépenses obligatoires vous êtes obligés de flécher de la même manière.

P COLPIN

Ok, donc au niveau des indemnités, on reste sur les enveloppes de répartition on reste sur ce que vous avez décidé.

L DEGALLAIX

Exactement, et on regardera pour vous donner les moyens logistiques pour fonctionner dans les meilleures conditions possibles.

P COLPIN

Ok, merci.

L DEGALLAIX

Sur ces délibération 10 et 11 y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 30 voix pour et 7 voix contre (M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT et 6 non participations au vote (Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

12. Création de trois emplois de Collaborateurs de Cabinet

L DEGALLAIX

La création de 3 emplois de collaborateurs de cabinet. C'est le renouvellement de la délibération telle que nous l'avions passée.

Y-a-t-il des remarques particulières ?

Oui, madame Lorette.

N LORETTE

Merci Monsieur le Maire.

Vous avez dit que vous alliez nous attribuer des moyens, ce qui serait effectivement une bonne chose, en ce qui concerne les collaborateurs de cabinet, je pense qu'effectivement qu'une ville comme Valenciennes, c'est tout à fait normal que le Maire dispose de collaborateurs, c'est une évidence pour nous, donc pas de problème.

Mais le résultat du vote de ce dimanche 22 mars doit également être respecté et les groupes d'opposition doivent également disposer de moyens de fonctionnement qui leurs permettent d'exercer leur mandat de manière optimale à la fois dans l'approche et dans les échanges aussi avec les habitants.

De fait, comme nous avons envisagé de le mettre en place dans notre programme Valenciennes Autrement, nous sollicitons la création d'un poste de collaborateur à mi-temps pour chaque groupe d'opposition et la mise à disposition de moyens techniques permettant leurs activités, c'est-à-dire bureau ordinateur téléphone. Au-delà nous demandons à disposer pour chaque groupe d'opposition d'un bureau qui permette de réunir nos élus, et de recevoir les habitants lors de permanences que nous souhaitons tenir en mairie. Nous demandons également de pouvoir disposer de lieu d'accueil pour réaliser nos permanences dans chaque quartier de la ville. Je rappelle que ces locaux, ces moyens humains, je rappelle qu'on les avait, enfin les différents groupes en bénéficiaient dans les précédents mandats et jusqu'en mars 2020. Le groupe Valenciennes Citoyenne disposait par exemple des moyens alors que c'était un groupe uniquement de 3 élus, et aujourd'hui le groupe notre groupe Valenciennes

autrement est constitué de 7 élus. Alors bien sûr nous sommes conscients, quand cette période de budget contraint, il faut limiter les dépenses de fonctionnement compressibles et de ne pas trop impacter la vie budgétaire. Afin de ne pas alléger la charge de dépenses liées au poste de collaborateur de cabinet nous proposons que le maire dispose de 2 emplois de collaborateurs de cabinet et non de 3 et que chaque groupe d'opposition dispose d'un mi-temps de collaborateur de groupe.

Je vous remercie.

L DEGALLAIX

Merci beaucoup.

Oui, il est logique que le cabinet qui est relativement modeste à Valenciennes, il faut le rappeler, on ne va pas l'amputer ça c'est clair, on va rester à 3, on a dit qu'il y avait un certain nombre d'enjeux que nous avaient évoqués les Valenciennes et les Valenciennes, nous allons y répondre aussi avec un regard tout particulier et il on ne fera pas de 3 collaborateurs au cabinet pour pouvoir répondre à ces enjeux demain et à ces soucis et ces modifications organisationnels que nous allons mettre en place, et je profite puisque de cette délibération pour remercier celles et ceux qui travaillent avec moi au cabinet, David, Théo, Anthony, mais aussi Elodie, Lylia, Dominique et Jérôme qui sont à mes côtés et qui font un travail remarquable sur ce cabinet, c'est l'occasion aussi de les mettre en lumière également, et donc nous aurons besoin de ces 3 collaborateurs, et donc je propose que nous maintenions cette délibération en l'état et proposer donc que la création des 3 postes de collaborateurs, je le redis encore une fois, est tout à fait modeste compte tenu du travail que nous avons à effectuer et aux enjeux que nous aurons avec les Valenciennes et les Valenciennes, c'est donc l'objet de cette délibération que je soumets à votre sagacité.

Oui.

N LORETTE

Sinon vous avez besoin de 3 collaborateurs, ok, mais est-ce que vous allez nous accorder euh....

L DEGALLAIX

Je ne pense pas qu'il y aura des moyens humains, vous aurez des moyens je l'ai dit tout à l'heure, vous aurez des moyens logistiques, vous aurez des bureaux, vous aurez... on est en train de regarder à trouver une salle de réunion ici en mairie mais il ne faut pas pousser les murs non plus, il faut aussi que les collaborateurs de cette mairie puissent continuer à travailler dans de bonnes conditions. Donc on est en train, les services sous l'impulsion d'Alain Narcyz et de Marianne Tournon, sont en train de faire tourner un petit peu tout le monde pour voir comment on peut repassionner les services pour que vous puissiez avoir et un bureau et une salle de réunion. Voilà, pour l'instant on est en train d'y regarder et nous reviendrons vers vous dès que tout ça sera opérationnel, je le pense assez rapidement.

N LORETTE

Autrefois on avait une secrétaire.

L DEGALLAIX

Oui, et bien autrefois, c'est autrefois, aujourd'hui il n'y a plus de secrétaire.

N LORETTE

C'est dommage hein.

L DEGALLAIX

C'est dommage, mais c'est comme ça.

Bien je propose de passer au vote.

Y-a-t-il des votes contre ?

Des abstentions ?

Je vous remercie.

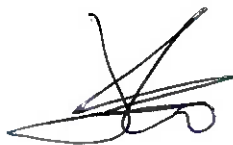
La séance de ce conseil municipal d'installation est levée, je vous remercie, et merci au public de sa patience.

Délibération adoptée par 30 voix pour et 7 voix contre (M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT et 6 non participations au vote (Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Séance levée à : 17 heures 40

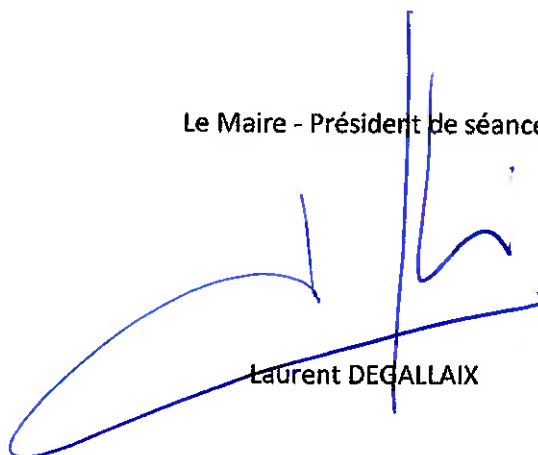
Arrêté, à Valenciennes, le : - 1 JUL. 2026

Les secrétaires



Elodie CARON

Le Maire - Président de séance



Laurent DEGALLAIX

AFFICHAGE MUNICIPAL

DU - 6 JUL. 2026 AU - 6 SEP. 2026



VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES
Hôtel de Ville
BP 90339
59304 VALENCIENNES Cedex

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, est réuni à l'hôtel-de-ville – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean – Marcel GRANDAME, doyen d'âge.

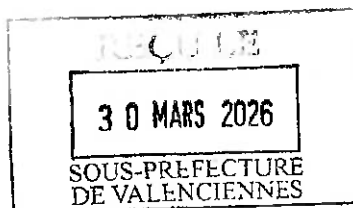
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43
Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON

Etaient présent(e)s :

M. Jean - Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR – LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, M. Daniel PAUSÉ, Mme Rosaria ROCCA, M. Mattéo GUALANO, M. Didier RIZZO, Mme Brigitte ZIELINSKI, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, Mme Sylvie GREVIN, M. Arnaud L'HERMINE, M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Thérèse LEBRUN, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRES, Mme Valérie BEYROUTI, M. Quentin OMONT, Mme Aurore COLSON, M. Karim GANA, M. Michaël MARTINEZ, Mme Sophia ZALTENI, M. Bertrand CULOT, Mme Ludivine BILLOIR, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Bénédicte DUPONT, Mme Elodie CARON, M. Pierrick COLPIN, M. Tanneguy ANDRIENCENSE, Mme Kassie GOBERT.

Excusé(e)s avec pouvoir :

Mme Maryse DUMORTIER, excusée a donné pouvoir à M. Jean - Marcel GRANDAME jusqu'à son arrivée (Election du Maire)
Mme Luce TROADEC, excusée a donné pouvoir à M. Quentin OMONT



N°1

Thème :

ACTES REGLEMENTAIRES

Objet :

Fixation du nombre des Adjoints au Maire

**Exposé :**

Vu le procès-verbal des Elections Municipales en date du 22 mars 2026

Considérant que l'effectif légal du Conseil Municipal de Valenciennes est de 43 Conseillers Municipaux,

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoint(e)s au Maire, sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un maximum de douze (12) Adjoint(e)s.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 43 voix pour,

Décide :

- de fixer à 12 (douze) le nombre de postes d'Adjoints au Maire.

Fait et délibéré en séance de Conseil Municipal à Valenciennes

Le Maire,

Laurent DEGALLAIX

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Transmis au contrôle de légalité le 30 MAR. 2026
Affiché le 30 MAR. 2026 *caix* 30 MAI 2026

A Valenciennes,
Le 28 MAR. 2026
Laurent DEGALLAIX
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, est réuni à l'hôtel-de-ville – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON

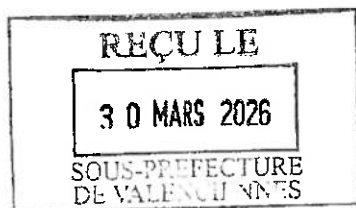
Etaient présent(e)s :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSÉ, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, Mme Ludvine BILLOIR, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean - Marcel GRANDAME, M. M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR – LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELNSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusé(e)s avec pouvoir :

Mme Maryse DUMORTIER, excusée a donné pouvoir à M. Jean - Marcel GRANDAME jusqu'à son arrivée (Election du Maire)

Mme Luce TROADEC, excusée a donné pouvoir à M. Quentin OMONT



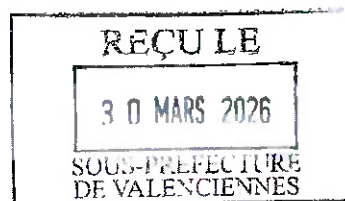
N°2

Thème :

ACTES REGLEMENTAIRES

Objet :

Charte déontologique de l'Elu Local

**Exposé :**

Vu les articles L.1111-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du Conseil municipal (élection du maire et des adjoints),

Considérant que tout mandat local se traduit par des droits et des devoirs, lesquels sont repris dans la charte de l'élus local,

Conformément à l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élus local immédiatement après son élection et celle des Adjoints. Il remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre III articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 du Code général des collectivités territoriales.

IL EST DONNE LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

1. *Dans l'exercice de son mandat, l'élus local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*
2. *L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élus local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élus local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*
6. *L'élus local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élus local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
8. *L'élus local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale et disponible auprès du service des Assemblées, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*
9. *Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*

10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à la présente charte.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 43 voix pour,

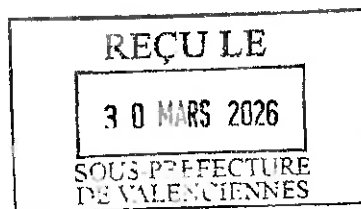
Décide :

- De prendre acte que Monsieur le Maire a donné lecture de la Charte de l'élu local et a remis à tous ses membres copie de la charte (annexe 1) ainsi que copies des dispositions législatives et réglementaires du Code général des collectivités territoriales (annexe 2 et 3).

Fait et délibéré en séance de Conseil Municipal à Valenciennes

Le Maire,

Laurent DEGALLAIX



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de légalité le 30 MAR. 2026
Affiché le 30 MAR. 2026 30 MAI 2026

A Valenciennes,
Le 28 MAR. 2026
Laurent DEGALLAIX
Maire

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale et disponible auprès du service des Assemblées, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
11. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à la présente charte.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, est réuni à l'hôtel-de-ville – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON

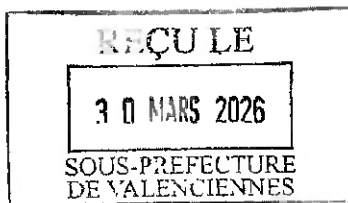
Etaient présent(e)s :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSÉ, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, Mme Ludivine BILLOIR, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean - Marcel GRANDAME, M. M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR – LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusé(e)s avec pouvoir :

Mme Maryse DUMORTIER, excusée a donné pouvoir à M. Jean - Marcel GRANDAME jusqu'à son arrivée (Election du Maire)

Mme Luce TROADEC, excusée a donné pouvoir à M. Quentin OMONT



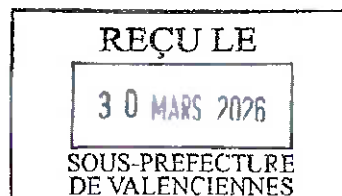
N°3

Thème :

ADMINISTRATION GENERALE

Objet :

Délégation au Maire de certains pouvoirs

**Exposé :**

Vu le procès-verbal des Elections Municipales en date du 22 mars 2026,
 Vu le procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoint(e)s au Maire en date du 27 mars 2026,
 Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer certaines de ses attributions au Maire.

Ainsi, le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, être chargé et pour la durée de son mandat :

- 1° - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° - De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 100 000 TTC par prestation tarifaire ;
- 3° - De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Ces limites sont :

De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les limites de cette délégation sont définies comme suit :

- Cette délégation permettra de réaliser tout emprunt à court, moyen ou long terme dans la limite des sommes inscrites au budget.
- Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques suivantes :
 - Faculté de passer du taux variable au taux fixe ou taux fixe au taux variable
 - Faculté de modifier une ou plusieurs fois l'indice relatif au calcul du ou des taux d'intérêts
 - Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et ou de consolidation.
 - La possibilité d'allonger la durée du prêt
 - La faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements
- Possibilité de recourir à des opérations particulières comme des emprunts obligataires, des emprunts en devises ou des emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie.
- La durée maximale des prêts de refinancement ne pourra excéder 30 ans.

- Par ailleurs le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.
- De procéder à la renégociation de la dette, soit emprunt par emprunt soit sous forme de compactage d'une partie de son encours, soit sous forme de remboursement anticipé lorsque celui-ci est prévu contractuellement.
- De procéder à la mise en place de contrats de couverture de risque de taux en fonction des opportunités offertes par les établissements financiers, à savoir :
 - Contrats d'échange de taux d'intérêts (SWAP) ou
 - Quanto SWAP : contrat de SWAP à index hors zone euro (TIBOR, LIBOR US...) ou
 - Contrat d'accord de taux futur (FRA) ou
 - Contrat de garantie de taux plafond (CAP) taux plancher (FLOOR) ou
 - Résiliation de contrats SWAP et d'échange SWAP

Ces opérations peuvent être autorisées sur les contrats de prêt souscrit antérieurement par la Ville à taux fixe ou variable ainsi que sur les emprunts qui seront souscrits ou qui serviront à refinancer des opérations de refinancements ou de réaménagements.

La durée de ces éventuels contrats de couverture ne pourra excéder 20 ans, les index et références de ceux-ci était soit TAM, EURIBOR, EONIA (3, 6, 12 mois) LIBOR, STIBOR ou tout autre index utilisé couramment sur les marchés financiers.

De procéder aux placements prévus dans le cadre législatif repris ci-dessous :

L'article 26 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances dispose que « sauf disposition expresse en loi de finances, les disponibilités des collectivités territoriales de la République et leurs établissements publics sont déposées auprès de l'Etat ».

L'article 116 de la loi de finances initiale pour 2004 fixe le nouveau régime général des conditions de dérogation à cette obligation de dépôts auprès de l'Etat :

- C'est ainsi que peuvent-être placés des fonds provenant :
 - De libéralités
 - De l'aliénation d'éléments du patrimoine
 - D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.
 - Recettes exceptionnelles :
 - Indemnité d'assurance
 - Sommes perçues à l'occasion de litige ou contentieux
 - Ventes de biens du domaine suite à situation de force majeure
 - Débits, pénalités reçues
 - Les placements peuvent-être de différentes natures :
 - Valeurs émises ou garanties par l'Etat
 - Titres émis ou garantis par les Etats de l'Union Européenne
 - Parts ou actions d'organismes de placement collectifs en valeurs mobilières (OPCVM) composés de titre repris ci-dessus.
 - Compte à terme 1, 3, 6, 9, ou 12 mois rémunérés et ouverts au Trésor.
- 4° - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° - De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose, des locations immobilières du domaine public et du domaine privé, pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; Cette limite est constituée par un maximum de 1.000.000,00 € tous frais administratifs et fiscaux compris par opération de préemption.
- 16° - D'intenter au nom de la ville de Valenciennes les actions en justice ou de défendre la ville de Valenciennes dans les actions intentées contre elle sans aucune restriction et de poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de tous les moyens propices à la défense des intérêts de la ville de Valenciennes.
- Cette délégation :
- porte sur l'ensemble des procédures contentieuses envisageables portées devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.... en tous niveaux, et toutes natures de procédures ainsi que, dans les mêmes conditions, devant toutes instances non juridictionnelles,
 - permet notamment, dans le cadre de toutes les affaires relevant de la matière pénale, d'effectuer pour le compte de la ville de Valenciennes une constitution de partie civile, une citation directe, un dépôt de plainte ou toute autre démarche procédurale relevant de l'action publique ou de l'action civile,
 - permet également de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
- 17° - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; Cette limite est fixée à 7 000 €.
- 18° - De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ; Ce montant est fixé à 5 000 000 €.

- 21° - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.
- 23° - De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.
- 24° - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre si le montant de l'adhésion n'a pas augmenté de plus de 50% par rapport au montant initial
- 25° - De demander à tout organisme financeur public comme privé, l'attribution de subventions, dans la limite de cinq millions d'euros.
- 26° - De procéder, dans la limite d'un coût d'opération de 2 500 000 d'euros TTC, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27° - D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 28° - D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au 1^{er} de l'article L.123-19 du code de l'environnement
- 29° - D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 citées ci-dessus, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

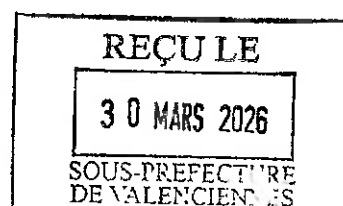
Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

A cette fin, il sera adressé à chaque conseil, aux Elu(e)s, un état des décisions prises dans le cadre de la délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,



Par 30 voix pour,

7 voix contre (M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT)

6 non participations au vote (Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE),

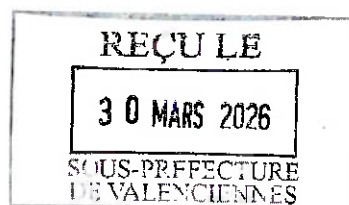
Décide :

- D'accorder au Maire les délégations reprises ci-dessus, prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles que précisées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer à un ou plusieurs adjoint(e)s au Maire ou Conseillers(ères) Municipaux(ales), tout ou partie des délégations susvisées en vertu de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autoriser Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, à consentir des délégations de signature au Directeur général des services, aux Directeurs généraux adjoints et aux responsables de service dans l'ensemble des matières déléguées sus énumérées

Fait et délibéré en séance de Conseil Municipal à Valenciennes

Le Maire,

Laurent DEGALLAIX



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de légalité le 30 MAR. 2026
Affiché le 30 MAR. 2026 au 30 MAI 2026

A Valenciennes, le 28 MAR. 2026
Laurent DEGALLAIX
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, est réuni à l'hôtel-de-ville – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON

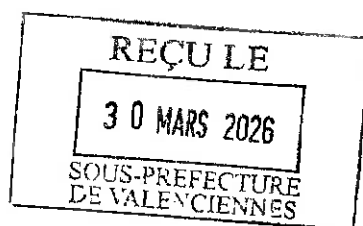
Etaient présent(e)s :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSÉ, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, Mme Ludvine BILLOIR, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean - Marcel GRANDAME, M. M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR – LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE

Excusé(s) avec pouvoir :

Mme Maryse DUMORTIER, excusée a donné pouvoir à M. Jean - Marcel GRANDAME jusqu'à son arrivée (Election du Maire)

Mme Luce TROADEC, excusée a donné pouvoir à M. Quentin OMONT



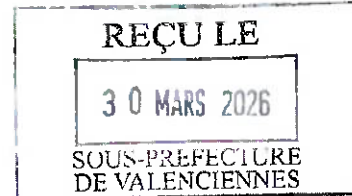
N°4

Thème :

Actes Réglementaires

Objet :

Constitution de la Commission Plénière

**Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

Vu le procès-verbal des Elections Municipales en date du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoint(e)s au Maire en date du 27 mars 2026,

Considérant que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant qu'il est opportun de constituer une commission municipale plénière qui permettra l'analyse des propositions à présenter en séance de conseil municipal.

Celle-ci est composée de membres du Conseil Municipal, non compris le Maire, Président de Droit,

Il convient dès lors de procéder à la constitution de la cette commission et à la désignation des représentants du Conseil Municipal qui y siégeront.

Le scrutin est un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La désignation des membres de la commission est effectuée par vote au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 43 voix pour,

Décide :

- D'approuver la création de la commission municipale Plénière,
- De déposer 1 liste au président de séance qui accorde quelques minutes à cette fin et en indique la composition à l'assemblée
- De prononcer à l'unanimité le caractère public du scrutin
- De procéder au vote désignant les représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la commission, par vote à main levée, à savoir :

M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSÉ, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, Mme Ludivine BILLOIR, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean - Marcel GRANDAME, M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR - LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON

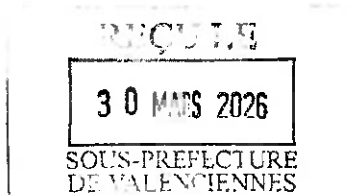
Mme Luce TROADEC, M. Eric VERON, Mme Kassie GOBERT

M. Xavier CHARPENTIER, Mme Thérèse LEBRUN, Mme DAUVILLAIRE Véronique

Fait et délibéré en séance de Conseil Municipal à Valenciennes

Le Maire,

Laurent DEGALLAIX



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de légalité le 30 MAR. 2026
Affiché le 30 MAR. 2026 *au* 30 MAI 2026

A Valenciennes,
Le 28 MAR. 2026
Laurent DEGALLAIX
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, est réuni à l'hôtel-de-ville – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON

Etaient présent(e)s :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSÉ, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michael MARTINEZ, Mme Ludvine BILLOIR, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean - Marcel GRANDAME, M. M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR - LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELNSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusé(e)s avec pouvoir :

Mme Maryse DUMORTIER, excusée a donné pouvoir à M. Jean - Marcel GRANDAME jusqu'à son arrivée (Election du Maire)

Mme Luce TROADEC, excusée a donné pouvoir à M. Quentin OMONT



N°5

**Thème :**

ADMINISTRATION GENERALE

Objet :

Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) - Conseil d'Administration – Fixation du nombre d'administrateurs et Désignation des représentants du Conseil Municipal

Exposé :

Vu le procès-verbal des Elections Municipales en date du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjoint(e)s au Maire en date du 27 mars 2026,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L. 123-6, R. 123-8 et R. 123-10,

Le Conseil Municipal est tenu de désigner ses nouveaux représentants au sein du conseil d'administration du CCAS, qui comprend :

- Le Maire, Président
- Des membres élus en son sein par le conseil municipal
- Des membres nommés par le Maire parmi les participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal, fixé par le conseil municipal.

L'élection des membres élus en son sein par le conseil municipal, a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, suivant les dispositions des articles R123-8, R123-10 du code de l'action sociale et des familles. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller(e) municipal(e) ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de siège qui revient à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 43 voix pour,

Décide :

- De fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 16 membres, soit

8 membres élus en son sein par le conseil municipal

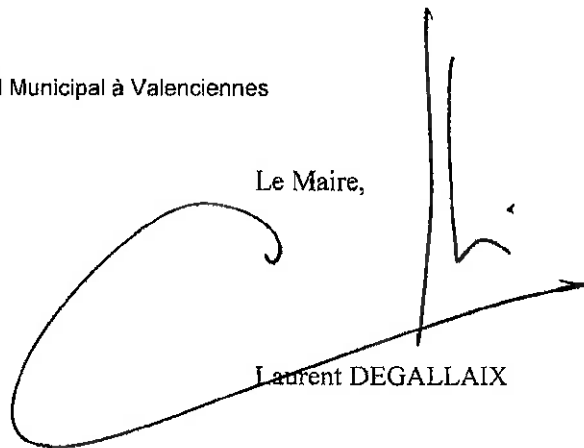
8 membres nommés par le Maire parmi les participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

- De déposer 1 liste au président de séance qui accorde quelques minutes à cette fin et en indique la composition à l'assemblée
- De procéder au vote désignant les 8 représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, à savoir :

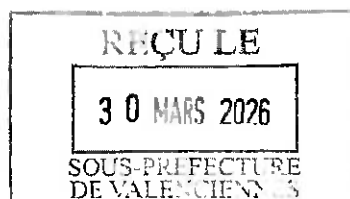
- Mme Aurore COLSON
- Mme Valérie BEYROUTI
- Mme Ludvine BILLOIR
- Mme Sophia ZALTENI
- Mme Sabine MENNESON
- M. Bernard MOREAU
- Mme Nathalie LORETTE
- Mme Brigitte ZIELINSKI

Fait et délibéré en séance de Conseil Municipal à Valenciennes

Le Maire,



Laurent DEGALLAIX



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Transmis au contrôle de légalité le **30 MAR. 2026**
Affiché le **30 MAR. 2026** au **30 MAI 2026**

A Valenciennes
Le **28 MAR. 2026**
Laurent DEGALLAIX
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, est réuni à l'hôtel-de-ville – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON

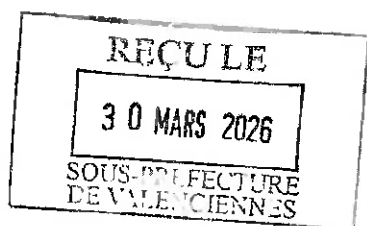
Etaient présent(e)s :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSÉ, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, Mme Ludvine BILLOIR, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean - Marcel GRANDAME, M. M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR – LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusé(e)s avec pouvoir :

Mme Maryse DUMORTIER, excusée a donné pouvoir à M. Jean - Marcel GRANDAME jusqu'à son arrivée (Election du Maire)

Mme Luce TROADEC, excusée a donné pouvoir à M. Quentin OMONT



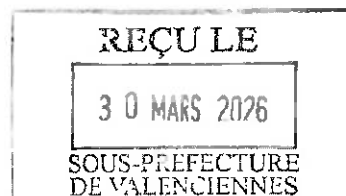
N°6

Thème :

ADMINISTRATION GENERALE

Objet :

Caisse des Écoles – Désignation des membres

**Exposé :**

Vu le procès-verbal des élections municipales en date du 22 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,

Vu l'article R.212-26 du Code de l'éducation relatif à la composition du comité de la Caisse des écoles,
 Considérant que la Caisse des écoles est administrée par un comité comprenant :

- le Maire, président ;
- l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant ;
- un membre désigné par le Préfet ;
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance ;
- deux conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal ;

Considérant que le Conseil municipal peut porter le nombre de ses représentants à un nombre supérieur, sans toutefois excéder le tiers de l'effectif du Conseil municipal, les sociétaires pouvant alors désigner un nombre égal de représentants supplémentaires ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du comité de la Caisse des écoles ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les désignations ont lieu au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal,
 Après en avoir délibéré,
 Par 43 voix pour,

Décide :

- De fixer à 9 le nombre de représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein du comité de la Caisse des écoles ;
- De procéder à la désignation de ces représentants ;
- De décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée ;

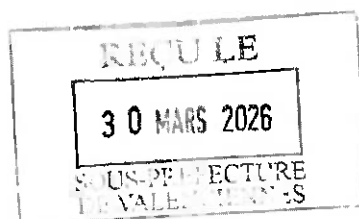
- De désigner les conseillers municipaux suivants pour siéger au sein du comité de la Caisse des écoles :

- Mme Sylvie GREVIN
- Mme Franca MISSANA
- Mme Elodie CARON
- Mme Valérie BEYROUTI
- Mme Emilie LECLERCQ
- M. Franck KOLLER
- Mme Rosaria ROCCA
- M. Pierrick COLPIN
- Mme Véronique DAUVILLAIRE

Fait et délibéré en séance de Conseil Municipal à Valenciennes

Le Maire,

Laurent DEGALLAIX



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de légalité **30 MAR. 2026**
Affiché le **30 MAR. 2026** *au* **30 MAI 2026**

A Valenciennes, **28 MAR. 2026**
Le
Laurent DEGALLAIX
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, est réuni à l'hôtel-de-ville – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON

Etaient présent(e)s :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSÉ, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, Mme Ludvine BILLOIR, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean - Marcel GRANDAME, M. M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR – LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusé(e)s avec pouvoir :

Mme Maryse DUMORTIER, excusée a donné pouvoir à M. Jean - Marcel GRANDAME jusqu'à son arrivée (Election du Maire)

Mme Luce TROADEC, excusée a donné pouvoir à M. Quentin OMONT



N°7

**Thème :**

ADMINISTRATION GENERALE

Objet :

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) Création et Désignation des membres

Exposé :

Vu le procès-verbal des Elections Municipales en date du 22 mars 2026

Vu le procès-verbal de l'Election du Maire et des Adjointes au Maire en date du 27 mars 2026

Le Conseil Municipal est tenu de désigner ses nouveaux représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pour fonction de permettre l'expression des usagers des services publics, sans pour autant remettre en cause les prérogatives des autorités qui en ont la charge. L'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire la création d'une CCSPL dans les communes de plus de 10 000 habitants qui est compétente pour l'ensemble des services publics locaux que la collectivité confie à un tiers par convention de concession de service publics ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL doit notamment être consultée avant toutes délibérations tendant à déléguer un service public ou instituer une régie dotée de l'autonomie financière ou tout projet de partenariat, l'inobservation de cette disposition pouvant entraîner l'annulation de la procédure. En-dehors de toute création d'une CCSPL spécifique, la présente CCSPL aura vocation à intervenir dans le cadre de tout service public de la Ville de Valenciennes.

La CCSPL examine chaque année sur le rapport de son Président :

- le rapport, mentionné à l'article L.1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 du CGCT ;
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport mentionné à l'article L.2234-1 du code de la commande publique établi par le titulaire d'un marché de partenariat

La C.C.S.P.L, présidée par le maire ou son représentant, désigné par arrêté, est composée de membres du conseil municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal, dont le nombre est librement fixé conformément à l'article L 1413-1 du CGCT.

Il est donc proposé de fixer le nombre des membres de la CCSPL comme suit :

- 6 membres titulaires élus, désignés parmi les conseillers municipaux
- 6 membres suppléants élus, désignés parmi les conseillers municipaux
- 6 membres représentant les associations des usagers concernées

Aussi, il est nécessaire de procéder à leur désignation.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales

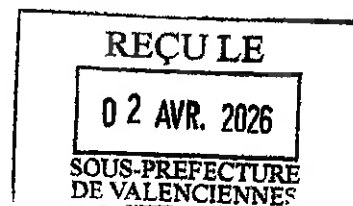
Vu les articles L. 1411-4 et L. 1411-19 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 43 voix pour,

Décide :



- De décider que le vote a un caractère public
- De créer la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Ville de Valenciennes et fixe le nombre de ses membres à 18
- De désigner en tant que membres élus titulaires de la CCSPL :

- Mattéo GUALANO
- Ludivine BILLOIR
- Arnaud L'HERMINE
- Elodie CARON
- Pierrick COLPIN
- Thérèse LEBRUN

- De désigner en tant que membres élus suppléants de la CCSPL :

- Bernard MOREAU
- Franck KOLLER
- Salvatore DI VITA
- Lorenzo DEL CIOTTO
- Bénédicte DUPONT
- Xavier CHARPENTIER

Précise que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie ci-dessus. En cas d'empêchement définitif d'un membre titulaire, ce dernier est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu. Les suppléants sont les suppléants d'une liste et non d'une personne.

- De désigner en tant que membre(s) représentant les associations des usagers concernées :

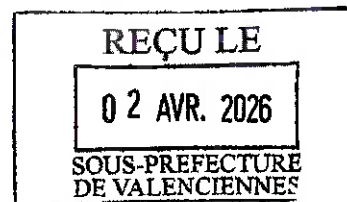
- Mohammad MANZELZI
- Eddy KOEPLER
- Marie Paule VANDERPOTTE
- Isabelle GRUEZ
- Antoine LUKASZEWSKI
- Dominique DELVALLEE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance de Conseil Municipal à Valenciennes

Le Maire,

 Laurent DEGALLAIX



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Transmis au contrôle de légalité le **2 AVR. 2026**
 Affiché le **2 AVR. 2026** au **- 2 JUIN 2026**

A Valenciennes,
 Le **- 2 AVR. 2026**
 Laurent DEGALLAIX
 Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, est réuni à l'hôtel-de-ville – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON

Etaient présent(e)s :

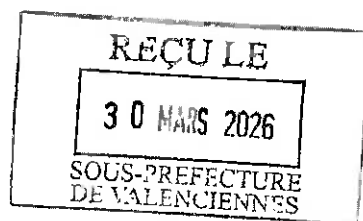
M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSÉ, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, Mme Ludivine BILLOIR, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean - Marcel GRANDAME, M. M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR – LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusé(e)s avec pouvoir :

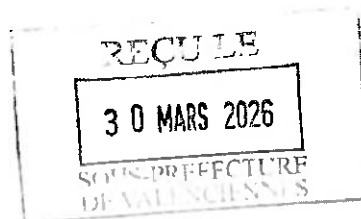
Mme Maryse DUMORTIER, excusée a donné pouvoir à M. Jean - Marcel GRANDAME jusqu'à son arrivée (Election du Maire)

Mme Luce TROADEC, excusée a donné pouvoir à M. Quentin OMONT

:



N°8

**Thème :**

ADMINISTRATION GENERALE

Objet :

Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Désignation des membres

Exposé :

Le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants au sein de la commission d'appel d'offres.

La commission est composée :

- Du Maire ou son représentant, désigné par arrêté, Président. Le représentant du Maire à la présidence ne peut être un membre élu, titulaire ou suppléant, de la commission d'appel d'offres.
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé des candidats susceptibles d'être programmés élus.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

Vu l'article L.1414-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 1414-4 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 43 voix pour,

Décide :

- De décider que le vote a un caractère public
- De désigner les représentants pour siéger au sein de cette commission :

Membres titulaires (5)

- M. Mattéo GUALANO
- Mme Ludivine BILLOIR
- M. Karim GANA
- Mme Bénédicte DUPONT
- M. Tanneguy ADRIENCENSE

Membres suppléants (5)

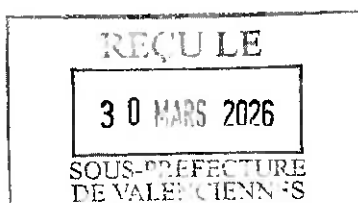
- M. Michaël MARTINEZ
- M. Daniel PAUSÉ
- M. Franca MISSANA
- M. Eric VERON
- M. Xavier CHARPENTIER

- De préciser que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie ci-dessus. En cas d'empêchement définitif d'un membre titulaire, ce dernier est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu. Les suppléants sont les suppléants d'une liste et non d'une personne.
- De décider que cette commission a un caractère permanent et intervient obligatoirement pour :
 - o Tous les accord cadres et marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique
 - o Ainsi que tous leurs projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Cette disposition n'est pas applicable lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.
- De préciser que cette commission peut intervenir de manière facultative pour les autres accord cadres, marchés publics et avenants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance de Conseil Municipal à Valenciennes

Le Maire,

Laurent DEGALLAIX



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de légalité le 30 MAR. 2026
Affiché le 30 MAR. 2026 30 MAI 2026

A Valenciennes
Le 28 MAR. 2026
Laurent DEGALLAIX
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, est réuni à l'hôtel-de-ville – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

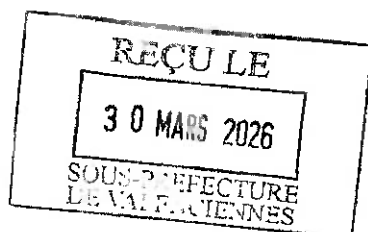
Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON

Etaient présent(e)s :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSÉ, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, Mme Ludivine BILLOIR, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean - Marcel GRANDAME, M. M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR - LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE

Excusé(e)s avec pouvoir :

Mme Maryse DUMORTIER, excusée a donné pouvoir à M. Jean - Marcel GRANDAME jusqu'à son arrivée (Election du Maire)
Mme Luce TROADEC, excusée a donné pouvoir à M. Quentin OMONT



N°9

Thème :

ADMINISTRATION GENERALE

**Objet :**

Commission de Délégation de Service Public (CDSP) – Désignation des membres du conseil municipal

Exposé :

Le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants au sein de la Commission de Délégation de Service Public.

La commission est composée :

- Du Maire ou son représentant, désigné par arrêté, Président. Le représentant du Maire à la présidence ne peut être un membre élu, titulaire ou suppléant, de la commission d'appel d'offres.
- Cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

La composition de la commission d'appel d'offres doit respecter le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste

Toutefois les listes présentées peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé des candidats susceptibles d'être programmés élus. Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret sauf si le Conseil Municipal en décide autrement.

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du Code général des collectivités territoriales

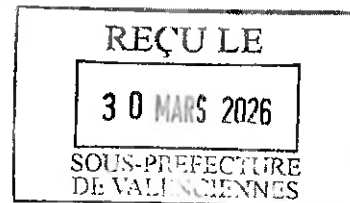
Vu l'article L2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2122-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 43 voix pour,

Décide :

- De décider que le vote a un caractère public
- De proclamer élu les membres suivants constituant la Commission de Délégation de Service Public :
 - 5 membres titulaires :
 - M. Didier RIZZO
 - M. Lorenzo DEL CIOTTO
 - M. Arnaud L'HERMINE
 - Mme Luce TROADEC
 - M. Tanneguy ADRIENCENSE
 - 5 membres suppléants :
 - M. Franck KOLLER
 - M. Salvatore DI VITA
 - Mme Fabienne LAMBERT
 - Mme Kassie GOBERT
 - M. Bertrand CULOT



Précise que les membres suppléants remplacent indifféremment chaque titulaire dans l'ordre de la liste établie ci-dessus. En cas d'empêchement définitif d'un membre titulaire, ce dernier est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu. Les suppléants sont les suppléants d'une liste et non d'une personne.

- De décider que cette commission a un caractère permanent pour toutes les délégations de service public ainsi que leurs projets d'avenants entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Précise que cette commission peut intervenir de manière facultative pour les autres accord cadres, marchés publics et avenants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré en séance de Conseil Municipal à Valenciennes

Le Maire,

Laurent DEGALLAIX

La présente délibération, a supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de légalité le 30 MAR. 2026
Affiché le 30 MAR. 2026 au 30 MAI 2026

A Valenciennes
Le 28 MAR. 2026
Laurent DEGALLAIX
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, est réuni à l'hôtel-de-ville – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON

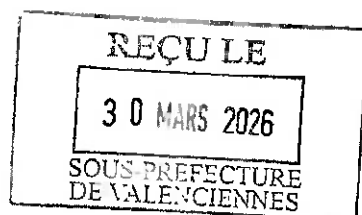
Etaient présent(e)s :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSÉ, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, Mme Ludivine BILLOIR, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean - Marcel GRANDAME, M. M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR - LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

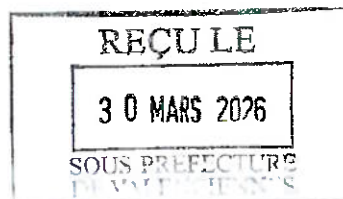
Excusé(s) avec pouvoir :

Mme Maryse DUMORTIER, excusée a donné pouvoir à M. Jean - Marcel GRANDAME jusqu'à son arrivée (Election du Maire)

Mme Luce TROADEC, excusée a donné pouvoir à M. Quentin OMONT



N°10

**Thème :**

RESSOURCES HUMAINES

Objet :

Fixation du montant des indemnités de fonction des élus municipaux

Exposé :

Conformément aux dispositions des articles L.2123-20 à L.2123-24-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il est possible d'allouer des indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers titulaires d'une délégation.

Les articles L.2123-3 et L.2123-24 du CGCT fixent le montant maximal de l'indemnité pouvant être allouée au Maire et aux Adjoints en pourcentage, selon la strate de population à laquelle appartient la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'article L.2123-24 du CGCT prévoit que les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité. Cette indemnité est calculée en pourcentage, selon la strate de la population à laquelle appartient la commune, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux Adjoints et aux Conseillers municipaux ;

Considérant que la commune appartient à la strate de 20 000 à 49 999 habitants, au regard du recensement en vigueur ;

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire a été fixé à 12 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

7 voix contre (M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT)

6 non participations au vote (Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE),

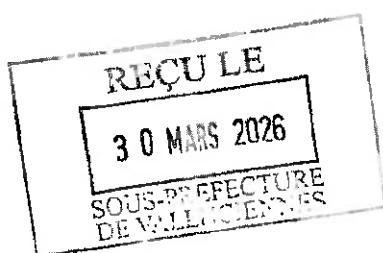
Décide :

- De fixer le montant maximal des indemnités de fonction au total de l'indemnité maximale du Maire (90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) et du produit de l'indemnité maximal des Adjoints (33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) par le nombre d'Adjoints,
- De fixer le montant des indemnités de fonction des Adjoints et des Conseillers municipaux titulaire d'une délégation du Maire dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, comme suit :
 - o Pour l'ensemble des 12 Adjoints : 22,22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - o Conseillers municipaux ayant reçu délégation du Maire :
 - Conseillers municipaux délégués spéciaux : 11,11 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,
 - Conseillers municipaux délégués : 4,76 % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique,
- De fixer la date de début de versement de ces indemnités, pour le Maire à la date d'installation du Conseil Municipal et pour les Adjoints et Conseillers municipaux délégués à la date à laquelle ils auront reçu délégation du Maire,
- De décider que les indemnités définies ci-dessus feront l'objet d'un versement mensuel et seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance de Conseil Municipal à Valenciennes

Le Maire,

Laurent DEGALLAIX



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

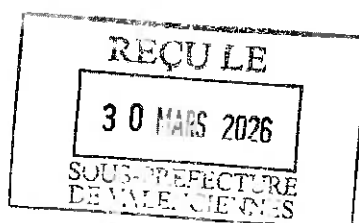
Transmis au contrôle de légalité le 30 MAR. 2026
Affiché le 30 MAR. 2026 *all* 30 MAI 2026

A Valenciennes
Le 28 MAR. 2026
Laurent DEGALLAIX
Maire

ANNEXE

**Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante
(Article L.2123-20-1 CGCT)**

Fonction	Nombre	Montant mensuel brut	Pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoints	12	913,36 €	22,22 %
Conseillers municipaux délégués spéciaux	4	456,68 €	11,11 %
Conseillers municipaux délégués	11	195,66 €	4,76 %
Total mensuel		18 638,74 €	



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, est réuni à l'hôtel-de-ville – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON

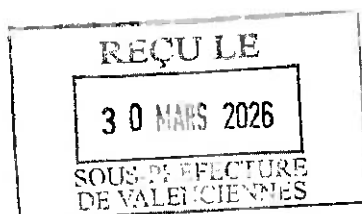
Etaient présent(e)s :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSÉ, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, Mme Ludivine BILLOIR, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Jean - Marcel GRANDAME, M. M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR – LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

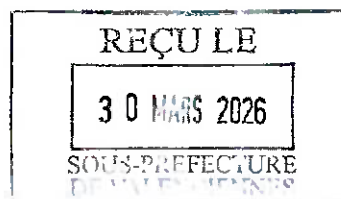
Excusé(e)s avec pouvoir :

Mme Maryse DUMORTIER, excusée a donné pouvoir à M. Jean - Marcel GRANDAME jusqu'à son arrivée (Election du Maire)

Mme Luce TROADEC, excusée a donné pouvoir à M. Quentin OMONT



N°11

**Thème :**

RESSOURCES HUMAINES

Objet :

Fixation des majorations aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

Exposé :

Conformément aux articles L.2123-22 et R.2123-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il est possible d'appliquer, pour le Maire, les Adjoints et les Conseillers municipaux titulaires d'une délégation du Maire, des majorations aux indemnités votées par le Conseil municipal.

Ces majorations peuvent s'inscrire notamment au titre de :

- Chef-lieu d'arrondissement,
- Commune attributaire de la dotation de la solidarité urbaine et de la cohésion sociale au cours de l'un au moins des trois exercices précédents.

Considérant que la commune de Valenciennes :

- Est chef-lieu d'arrondissement,
- A reçu au cours de l'un au moins des trois exercices précédents la dotation de solidarité urbaine et de la cohésion sociale.

Et que ces caractères justifient l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L.2123-22 et R.2123-3 du CGCT ;

Considérant que les majorations s'ajoutent aux taux de base réellement votés ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

7 voix contre (M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT)

6 non participations au vote (Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE),

Décide :

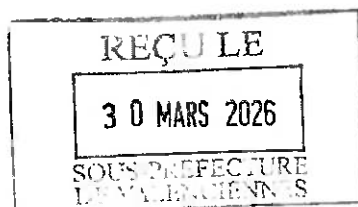
- D'appliquer une majoration de 20 % pour les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, compte tenu que la commune est chef-lieu d'arrondissement,
- D'appliquer une majoration pour les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la strate à laquelle appartient la commune, compte tenu que la commune a reçu au cours de l'un au moins des trois exercices précédents la dotation de solidarité urbaine et de la cohésion sociale,

- D'ajouter les majorations définies ci-dessus aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués votées par le Conseil Municipal,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'appliquer une majoration de 20 % pour les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués, compte tenu que la commune est chef-lieu d'arrondissement,
- D'appliquer une majoration pour les indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la strate à laquelle appartient la commune, compte tenu que la commune a reçu au cours de l'un au moins des trois exercices précédents la dotation de solidarité urbaine et de la cohésion sociale,
- D'ajouter les majorations définies ci-dessus aux indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués votées par le Conseil Municipal,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance de Conseil Municipal à Valenciennes

Le Maire,

Laurent DEGALLAIX



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de légalité le 30 MAR. 2026
Affiché le 30 MAR. 2026 ou 30 MAI 2026

A Valenciennes
Le 28 MAR. 2026
Laurent DEGALLAIX
Maire

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars, à seize heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 23 mars 2026, est réuni à l'hôtel-de-ville – Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Elodie CARON

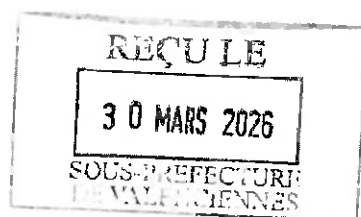
Etaient présent(e)s :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Aurore COLSON, M. Didier RIZZO, Mme Valérie BEYROUTI, M. Daniel PAUSÉ, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Mattéo GUALANO, Mme Fabienne LAMBERT, M. Michaël MARTINEZ, Mme Ludivine BILLOIR, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Eliça CAUDRELIER, M. Jean - Marcel GRANDAME, M. M. Bernard MOREAU, Mme Maryse DUMORTIER, Mme Franca MISSANA, M. Patrick CHARTIN, M. Régis DUFOUR – LEFORT, Mme Annick GOURGEOT, Mme Rosaria ROCCA, Mme Sylvie GREVIN, M. Armand AUDEGOND, M. Franck KOLLER, M. Salvatore DI VITA, M. Karim GANA, Mme Sophia ZALTENI, Mme Sabine MENNESON, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT, Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE.

Excusé(e)s avec pouvoir :

Mme Maryse DUMORTIER, excusée a donné pouvoir à M. Jean - Marcel GRANDAME jusqu'à son arrivée (Election du Maire)

Mme Luce TROADEC, excusée a donné pouvoir à M. Quentin OMONT



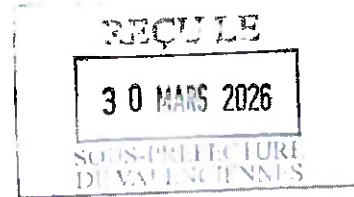
N°12

Thème :

RESSOURCES HUMAINES

Objet :

Création de trois emplois de Collaborateurs de Cabinet

**Exposé :**

En application des articles L.333-1 à L.333-11 du Code général de la fonction publique (CGFP), l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs.

Il est cependant interdit à l'autorité territoriale de compter parmi les membres de son cabinet de :

- Son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin,
- Ses parents ou les parents de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin,
- Ses enfants ou les enfants de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin.

Les articles R.333-1 à L.333-15 du CGFP ainsi que le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet déterminent la nature de ces emplois, leur durée, leur nombre ainsi que les conditions de rémunération des personnels appelés à les occuper.

L'article R.333-2 du CGFP prévoit notamment que l'organe délibérant à compétence pour voter les crédits budgétaires affectés à ces emplois.

En vertu des dispositions de l'article R.333-6 du CGFP, l'effectif maximum des collaborateurs de cabinets du Maire de la Ville de Valenciennes est fixé à trois.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familiale de traitement y afférent ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

La rémunération ainsi calculée doit cependant respectée les règles suivantes :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité,
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionné ci-dessus,
- En cas de vacance dans l'emploi ou du grade retenu le collaborateur de cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour,

7 voix contre (M. Eric VERON, Mme Nathalie LORETTE, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Bénédicte DUPONT, M. Pierrick COLPIN, Mme Kassie GOBERT)

6 non participations au vote (Mme Brigitte ZIELINSKI, Mme Thérèse LEBRUN, M. Xavier CHARPENTIER, Mme Véronique DAUVILLAIRE, M. Bertrand CULOT, M. Tanneguy ADRIENCENSE),

Décide :

- D'abroger toutes délibérations ou dispositions de délibérations antérieures relatives aux collaborateurs de cabinet,
- De créer trois emplois de collaborateurs de cabinet ;
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires affectés aux emplois de collaborateurs de cabinet pour la durée du mandat du Maire.

Fait et délibéré en séance de Conseil Municipal à Valenciennes

Le Maire,

Laurent DEGALLAIX



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de légalité le **30 MAR. 2026**
Affiché le **30 MAR. 2026** au **30 MAI 2026**

A Valenciennes le **28 MAR. 2026**
Laurent DEGALLAIX
Maire

